

Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation



Version arrêtée en date du 19 septembre 2024

INTRODUCTION

Par délibération en date du 17 mars 2022, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) s'appliquant sur l'ensemble du territoire communal.

À cette occasion, la délibération fixe les modalités de concertation, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L. 123-12 du Code de l'Urbanisme pour associer à l'élaboration du PLU, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, dès sa prescription et jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet.

- **Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études** tels que le diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur le site internet, et en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, au fur et à mesure de leur réalisation ;
- **Mise à disposition du public d'un registre spécifique en Mairie**, aux jours et heures d'ouverture, habituels, et la possibilité de transmettre toutes observations via l'adresse mail de la mairie, et ce durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, révisé par le Conseil Municipal ;
- **Organisation d'une réunion publique** de concertation et d'échanges pour présenter le projet et les enjeux du PLU dans le respect des conditions sanitaires applicables au cours de la procédure ;
- **Informations tout au long de la procédure dans le Journal Municipal et sur le site Internet** de la commune.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

En cohérence avec les modalités de la concertation telles que définies par la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 mars 2022, les éléments de concertation suivants ont été mis en œuvre :

Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été tenues.

- **Le 20 décembre 2023 de 18h30 à 21h00 en salle du Conseil Municipal** : Présentation de la synthèse du rapport de présentation (diagnostic et enjeux) et échanges autour du projet de PADD. *Environ 20 participants*
- **Le 18 juin 2024 de 18h30 à 20h30 à l'Espace Olympe de Gouges** : Présentation du projet de dispositif réglementaire (OAP, règlement et principales évolutions de zonage). *Environ 25 participants*

Le registre

Le registre, mis à disposition du public en mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon à compter du 22 mars 2022 et jusqu'au 13 septembre 2024, a reçu 5 contributions, celles-ci ont été traitées avec l'ensemble des autres contributions reçus par voie postales et courrielles. Au total, 17 contributions individuelles ont été enregistrées, elles figurent en annexe de ce présent document.

Le site internet

Le site internet de Saint-Germain-lès-Arpajon, à la rubrique « Urbanisme » a été alimenté au fur et à mesure de la procédure et de leur élaboration, des différentes pièces constitutives du dossier de révision du PLU.

Par ailleurs, les invitations aux réunions publiques et la publication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont également été notifiées sur le site internet.

Les articles

Le magazine de la Ville a fait l'objet d'articles informatifs sur l'avancement du PLU.

- Magazine n°28 – Avril – Mai – Juin 2022 : pages 11 et 12.
- Magazine n°36 – Avril 2024 : page 22

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET PRISE EN COMPTE

La réunion publique du 20 décembre 2023

La réunion publique s'est tenue en salle conseil municipal de 18h30 à 21h00. Elle a porté sur la présentation du rapport de présentation et du projet de PADD. Environ une vingtaine d'habitants ont participé.

Cette réunion d'information a permis de :

- Communiquer le calendrier de la procédure ;
- Rappeler le contexte supra-communal et législatif et notamment en termes de consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Mettre en avant les enjeux du diagnostic (démographie, logement, économie, mobilité et environnement) ;
- Présenter le projet de PADD et sa construction en lien avec les enjeux du diagnostic.

Essentiellement informative, la réunion publique a permis de présenter le cap envisagé par la révision du PLU. Les échanges relatifs à la traduction réglementaires ont été traités durant la seconde réunion publique, présentée en page suivante.



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : **Concertation autour du Projet d'Aménagement** **et de Développement Durables (PADD)**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique de présentation du Diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est organisée.

RÉUNION PUBLIQUE
MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023
DE 18H30 A 20H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET PRISE EN COMPTE

La réunion publique du 18 juin 2024

La réunion publique s'est déroulée de 18h30 à 21h00 à l'Espace Olympe de Gouges, environ 25 habitants ont participé.

La réunion visait à présenter le projet de dispositif réglementaire et à expliquer les principales évolutions dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et sur le plan de zonage.

RESTITUTION DES ÉCHANGES :

Secteur Gare/La Bretonnière

Quels équipements sont prévus à destination des enfants en plus de l'école ?

- Les équipements scolaires sont prévus avec la possibilité d'une extension de l'école. Les autres équipements seront aménagés ultérieurement mais il est rappelé que de nombreux résidents s'opposent aux city stade qui peuvent générer des nuisances sonores pour les riverains.

Attention à prendre en compte le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales.

- Leur gestion sera bien prise en compte, dans le règlement ainsi que via les principes déclinés dans l'OAP de la Bretonnière.

Proposition d'imposer le principe de puit canadien dès la conception des logements.

- Il n'est pas souhaitable d'imposer, notamment au regard des coûts et de l'entretien.

Problématiques de circulation dangereuses à proximité de l'école Paul Langevin. Le sens interdit n'est pas respecté.

- L'OAP pose de grands principes d'aménagement, ensuite une faisabilité accompagnée d'études spécifiques seront réalisées pour assurer la sécurité des cheminements.

Les retours sont notamment favorables à l'orientation pour la réalisation d'un parking perméable.

PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

→ L'OAP secteur gare / La Bretonnière localise le projet d'extension de l'école ; prévoit la sécurisation de l'espace public route de Corbeil et intègre de vastes espaces verts au sein du secteur de développement urbain au sud de la voie ferrée.

→ L'OAP secteur gare / La Bretonnière comprend un bassin de rétention paysager et un principe de corridor vert afin de garantir une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Le règlement prévoit un taux de pleine terre de 40 % et une emprise au sol bâtie de 40 % afin que le sol naturel conservé soit en mesure de répondre aux besoins en infiltration.

→ L'OAP secteur gare / La Bretonnière comprend une orientation visant à réaménagement l'espace public autour de la route de Corbeil afin d'y sécuriser les déplacements mais également redonner de l'espace aux piétons et à la végétation.

→ L'OAP secteur gare / La Bretonnière localise les terrains envisagés pour la création de stationnements supplémentaires à proximité de la gare.

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET PRISE EN COMPTE

RESTITUTION DES ÉCHANGES :

Secteur des petites fontaines :

Qu'est-il prévu pour la partie boisée non incluse dans le reclassement en zone naturelle ?

- Les constructions seront implantées en front de rue, les jardins familiaux seront préservés. L'objectif est d'empêcher le mitage de cet espace. En ce sens, la proposition réglementaire pour la mise en place d'une bande de constructibilité permettra de répondre à cet objectif de préservation des fonds de jardins.

OAP Nationale 20 :

Quelle compatibilité entre la règle de bande de constructibilité abordée et la construction de nombreux logements dans l'OAP Nationale 20 ?

- La règle présentée est un outil destiné à un certain type de forme urbaine, en l'occurrence la zone UR4 (habitat pavillonnaire diffus) caractérisés par de grandes parcelles en longueur végétalisées, où réside un enjeu de préservation des fonds de jardin.
- Dans ce cas de figure, l'OAP s'insère en renouvellement de zones d'activités où des constructions nouvelles s'inséreront non pas par mitages successifs mais dans le cadre d'opérations d'ensemble qui devront respecter les principes d'aménagement définis dans l'OAP.

Moulin de Fourcon :

La mise en place d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur le Moulin Fourcon est-elle bien prise en compte ?

- La reconversion du site avec une activité de loisirs, ainsi que l'évènementiel (gîte, etc.) sur le Moulin de Fourcon est bien prise en compte tout en le préservant.

PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

→ La zone à urbaniser et son OAP sur ce secteur sont supprimées. Le plan de zonage reclasse ces parcelles en zone naturelle et naturelle « jardins » afin que soient préservés les jardins familiaux et la couronne boisée.

→ Le règlement intègre une bande de constructibilité de 40 mètres en zone UR4 non concernée par la RN20.

→ Une OAP RN20 est créée afin de redonner une cohérence urbaine aux abords de cet axe. La proximité. Par ailleurs, une zone non aedificandi est créée par rapport à l'axe de la RN20 afin de permettre l'aménagement d'une contre-allée et de plantations d'arbres conformément aux orientations exprimées dans l'OAP.

→ Le règlement et le plan de zonage prennent bien en compte ce STECAL avec la création du sous-secteur N2 dans lequel les destinations nécessaires au fonctionnement de l'activité sont autorisées.

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET PRISE EN COMPTE

RESTITUTION DES ÉCHANGES :

Règle de transition UCV/UR :

Comment le retrait est-il compatible avec les implantations possibles en limite séparatives dans la zone UCV2 ?

- La règle présentée ne s'applique que dans le cas d'une limite entre la zone UCV2 et une zone UR de type pavillonnaire. A l'intérieur de la zone UCV, les règles d'implantation ne changent pas.

Bande de constructibilité :

Cas particulier d'un terrain en fond d'îlot. Le permis de construire a plus de 5 ans. Est-il toujours possible de poursuivre la construction de la maison ?

Les cas particuliers ne sont pas traités ce soir, un rendez-vous vous sera proposé.

La densification en cœur d'îlot n'est-elle pas préférable à une extension en zone agricole ?

- La suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et la taille des parcelles, contraignent davantage la commune à repenser la rédaction réglementaire, afin que ces parcelles en lanière, très sujettes aux divisions parcellaires, ne compromettent pas la préservation de l'identité pavillonnaire du quartier et la végétation sur ces parcelles.
- La bande n'interdit pas la densification mais la consigne à une bande de constructibilité depuis la voie.

À quel délai s'attendre entre l'approbation du PLU et la mise en œuvre des projets présentés ?

- Comme dit précédemment, le PLU n'impose pas contrairement à une Déclaration d'Utilité Publique.
- Il n'est pas envisagé de préempter. Les propriétaires choisissent ou non de vendre pour permettre le renouvellement urbain envisagé dans les OAP. Le propriétaire dispose librement de sa propriété dans le cadre de ce qui est autorisé par le règlement de PLU.

PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

→ Le règlement précise en zone UCV2 qu'un retrait de 6 mètres s'applique en limite avec une zone UR.

→ Au-delà de la bande de constructibilité de 30 mètres par rapport à l'alignement de la voie publique, les extensions des constructions existantes sont autorisées jusqu'à 30 m² et les annexes jusqu'à 20 m². La démolition/reconstruction des habitations est autorisée sur une emprise au sol identique.

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET PRISE EN COMPTE

Les contributions individuelles

Un total de 17 contributions a été reçu par voie postale ou courrielle entre la prescription du PLU et son arrêt. Ces demandes figurent en annexe de ce présent document.

Les contributions ont été prises en compte dans la mesure où elles ne remettaient pas en compte les objectifs du PADD débattu en conseil municipal le 17 octobre 2023.

PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

Plusieurs demandes concernent le reclassement en zone urbaines de parcelles zonées naturelle. Afin de respecter les orientations du PADD pour la préservation des espaces naturelles, des continuités écologiques et la meilleure protection des éléments de patrimoine naturel, ces demandes n'ont pu être prises en compte.

Ajustement des règles d'implantation en limite séparative concernant les terrains étroits.

Pour rappel : en zone UR4, les parcelles existantes à la date d'application du présent règlement dont la plus grande largeur n'excède pas 14 mètres, l'implantation est autorisée sur une ou deux limites séparatives. La limite avec une autre commune n'est pas constitutive d'un retrait particulier.

Demande relative au maintien en zone d'activités des parcelles de la zone industrielle Sud.

Afin d'assurer une cohérence avec le zonage de Brétigny-sur-Orge et de respecter les orientations du PADD débattu en conseil municipal le 17 octobre 2023, ces parcelles seront reclassées en zone agricole afin de pérenniser leur occupation actuelle.

Demande relative à une dérogation contournant l'inconstructibilité sous les lignes à haute tension.

Afin de ne pas exposer davantage de personnes aux risques ou nuisances liés à la proximité aux lignes à très haute tension, Le PADD prévoit une inconstructibilité de ces terrains traduit dans le règlement par une impossibilité d'y construire de nouveaux logements. Les autres destinations sont néanmoins autorisées.

Demande relative à la construction en fond de parcelle en zone UR4.

Afin de préserver le cadre de vie et la végétation des cœurs d'îlot, une bande de constructibilité de 30 mètres depuis l'alignement de la voie publique est mise en place. Cette règle, qui existe déjà dans les communes limitrophes, vise à concentrer les constructions à proximité de la voie pour éviter les problématiques d'accès pour les secours, la multiplication des accès sur les voies et préserver les espaces support de biodiversité dans cette portion de la ville caractérisée par des parcelles profondes et un tissu urbain peu dense.

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET PRISE EN COMPTE

Le PLU antérieur contraignait les parcelles bordées de plusieurs voies à une marge de retrait par rapport à chacune des voies.

La règles du PLU révisé est ajustée afin que seule la voie depuis laquelle l'accès principal à la construction ne génère une marge de retrait.

La règle limitant la longueur totale d'une construction implantée sur une limite séparative est assouplie.

La règle proposée est la suivante : « (...) la longueur totale de la construction implantée sur les limites séparatives ne peut excéder 12 mètres sur la hauteur maximale autorisée. Elle peut être prolongée de 4 mètres maximum en RDC uniquement. »

Demande de constructibilité pour des terrains à proximité de la gare.

Conformément aux objectifs de densification à proximité des gares du SDRIF-e et aux objectifs de production de logement, une zone à urbaniser est créée sur le secteur de la Bretonnière. Celle-ci est couverte par une OAP qui garantit notamment une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions et l'infiltration des eaux à la parcelle.

Demande collective pour la résolution des problématiques de stationnement à proximité de la gare, rue Chaudet, des Glycines et des Capucines.

L'OAP secteur Gare/La Bretonnière localise l'emplacement d'un parking à créer à proximité de la gare pour réduire les nuisances liées aux stationnements sauvages en apportant une offre nouvelle dans ce secteur tendu.

Demande collective pour un changement de zonage en zone résidentielle.

Les parcelles concernées route de Leuville sont reclassées en zone UR3 à la place du zonage UR4 pour correspondre à la forme dominante de leur quartier.

CONCLUSION

En conclusion, l'ensemble des moyens de concertation envisagés par la délibération de prescription de la révision du PLU ont été déployés.

Deux réunions publiques ont été tenues, dont une réunion exposant les évolutions réglementaires afin de clarifier le projet de révision et de répondre aux attentes des habitants.

L'ensemble des contributions individuelles reçues (registre, courriers et mails) **ont été traitées** et **une majorité a pu trouver une issue favorable** à la demande. Néanmoins, certaines demandes qui ne répondaient pas à un intérêt collectif et s'inscrivant en contradiction avec le PADD débattu n'ont pu être prises en compte.

Le site internet de la ville a régulièrement été alimenté des différentes pièces du dossier de révision du PLU à la rubrique « urbanisme », et ce tout au long de la procédure.

Enfin, le magazine de la ville a fait l'objet de deux articles pour informer plus largement les habitants sur le projet de révision et ses aboutissants.

ANNEXES

Publications dans le magazine municipal

Magazine n°28 – Avril – Mai – Juin 2022 : pages 11 et 12



URBANISME

Urbanisme: le RLP en révision (suite)

Pour mémoire le diagnostic du RLP a été dressé en juin 2021, et les orientations ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 07 octobre 2021.

Le nouveau règlement local de publicité (RLP) et le zonage ont été présentés en réunion de pilotage puis en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux Personnes Publiques qui se sont fait connaître (PPC) le 18 janvier 2022 et en réunion publique le même jour.

Conformément à la procédure le projet du nouveau règlement Local de Publicité doit être arrêté après avoir tiré le bilan de la concertation préalable.

SUITE DE LA PROCÉDURE :

- ◆ Dès l'arrêt du projet de RLP, le dossier comportant le règlement et le zonage ainsi que le bilan de la concertation doit être adressé à l'ensemble des PPA observations.
- ◆ Puis le dossier fera l'objet d'une enquête publique d'un mois. A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal devra présenter son rapport dans le délai d'un mois.
- ◆ Enfin, le conseil municipal pourra approuver le nouveau RLP, qui pourrait intervenir en fin d'année 2022.

Le dossier arrêté sera consultable sur le site officiel de la ville : ville-sgla.fr



URBANISME

Plan local d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 29 septembre 2016 suivi d'une rectification le 26 janvier 2017. Il a été modifié à deux reprises, en 2018, la 1ère modification portait sur la modification de l'OAP de la ZAC du Lièvre et d'Or et la correction des erreurs matérielles. En Octobre 2021, la modification simplifiée 2 portait sur la rectification de quelques points réglementaires, notamment sur le traitement des clôtures.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est récent, toutefois il est encore perfectible et doit pouvoir, tout en conservant et confirmant les orientations qui ont présidé à son élaboration, évoluer afin de toujours mieux traduire les enjeux environnementaux et notamment la prise en compte des zones humides.

Cette révision doit permettre d'engager la commune, dès maintenant et de manière affirmée, dans une démarche de limitation de l'étalement urbain, de protection de l'environnement et, plus globalement, de lutte contre le réchauffement climatique.

Cette révision s'inscrit dans le cadre d'un développement durable du territoire et fixe les modalités de mise en œuvre dudit projet. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sera la pierre angulaire du PLU révisé.

AINSI, LES OBJECTIFS POURSUIVIS SONT LES SUIVANTS :

- ◆ Mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé en décembre 2019.

Environnement et cadre de vie :

- ◆ Conserver la qualité architecturale et environnementale de la commune,
- ◆ Assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement et notamment renforcer la prise en compte des risques d'inondation et veiller à la préservation des zones humides;
- ◆ Préserver les continuités écologiques et la biodiversité;
- ◆ Veiller à la préservation des espaces naturels et espaces boisés de la commune et tout particulièrement le site du Parc de Chanteloup.

URBANISME



Habitat, activités et équipements :

- ◆ Répondre aux dispositions de la loi SRU afin de maintenir l'objectif des 25% de logements sociaux sur le territoire de la ville;
- ◆ Limiter la consommation énergétique des bâtiments, des ménages et favoriser les énergies renouvelables;
- ◆ Permettre la modernisation et le développement des équipements publics (sportifs, scolaires, de loisirs, éducatifs...);
- ◆ Poursuivre le maintien et le développement commercial;
- ◆ Prendre en compte l'habitat existant dans certaines franges du territoire et permettre une évolution qualitative.

Mobilité, déplacements :

- ◆ Favoriser le développement des modes de déplacements doux et actifs, ainsi que le traitement des déplacements dans la ville des publics handicapés ou à mobilité réduite.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, dès sa prescription et jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet.

Ceci implique que cette concertation intervienne en amont et soit par conséquent amenée à évoluer en parallèle avec l'avancement des études et la conception du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir cette concertation préalable selon les modalités suivantes :

- ◆ Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur le site internet, et en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, au fur et à mesure de leur réalisation;
- ◆ Mise à disposition du public d'un registre spécifique en Mairie, aux jours et heures d'ouverture, habituels, et la possibilité de transmettre toutes observations via l'adresse mail de la mairie, et ce durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, révisé par le Conseil Municipal;
- ◆ Organisation d'une réunion publique de concertation et d'échanges pour présenter le projet et les enjeux du PLU dans le respect des conditions sanitaires applicables au cours de la procédure;
- ◆ Informations tout au long de la procédure dans le dans le Journal Municipal et sur le site Internet de la commune.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire.

Par ailleurs, la municipalité a souhaité d'ores et déjà débattre des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Projet d'aménagement et de développement durable

La municipalité a fixé les orientations et aménagements pour conduire l'évolution du territoire communal sur les 10 prochaines années.

Selon le Code de l'urbanisme le PADD définit les orientations générales des politiques déclinaées par les trois grands axes :

- ◆ D'aménagement d'équipement et d'urbanisme.
- ◆ D'environnement et de développement durable : protection des espaces naturels agricoles et forestiers, trame verte et bleue, continuités écologiques.
- ◆ De l'habitat, des activités économiques, des déplacements, des équipements et des loisirs.

LE PADD est consultable sur le site officiel de la commune : ville-sgla.fr

CONSULTATION au sujet des ZAENR

LA COMMUNE A LANCÉ UNE CONSULTATION, DU 26 FÉVRIER AU 22 MARS AU SUJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR).



La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER) a inscrit comme priorité la planification territoriale des énergies renouvelables.

Chaque commune doit définir par délibération, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAENR) après concertation des habitants. Ces zones d'accélération correspondent aux zones préférentielles et prioritaires pour le développement des ENR.

L'État demande que les zones d'accélération soient suffisamment grandes pour permettre d'atteindre les différents objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux.

Aussi, la commune par délibération du 7 décembre 2023 a décidé d'engager la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, de mettre en œuvre les modalités d'élaboration et d'arrêter les modalités de la concertation.

Le dossier relatif à la concertation a été mis en ligne et mis à la disposition du public sur support papier en Mairie au service urbanisme.

Un rapport de synthèse des observations sera également consultable dans les mêmes conditions.

A l'issue de cette concertation le projet sera transmis pour avis à la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » pour un débat au sein du Conseil Communautaire puis présenté au conseil municipal à la date la plus proche pour approbation.

La délibération et le dossier seront transmis au référent préfectoral et mis en ligne après avis des services de l'État et ce pendant 3 mois. Enfin, le dossier sera annexé au PLU.

Point d'étape sur la révision du PLU

Par délibérations du 17 mars 2022 le conseil municipal a, d'une part, prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation préalable et, d'autre part, a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en révision.

Depuis, au regard du diagnostic, de la présentation du SDRIF environnemental à 2040, arrêté le 13 juillet 2023, et des différents travaux préparatoires du PLU, il est apparu nécessaire de modifier les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et de les porter à nouveau en débat au conseil municipal du 17 octobre 2023.

“ Pour mémoire : Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les orientations et aménagements pour conduire l'évolution du territoire communal sur les 10 à 15 prochaines années. ”

Ces documents sont consultables en ligne sur le site officiel de la commune et en version papier en Mairie au service urbanisme.

Le registre papier est toujours ouvert pour recevoir les observations et suggestions du public, et ce jusqu'à l'arrêt du projet du PLU.

La révision se poursuit avec la phase des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements sur des secteurs bien déterminés. Ces OAP garantissent la mise en œuvre de projets sur certains sites spécifiques qui viennent compléter le dispositif réglementaire.

Elles concernent plusieurs domaines et poursuivent plusieurs objectifs que ce soit la production de logements sur des sites bien identifiés et définis, la réponse aux besoins des habitants en termes de services, d'équipements ou encore la valorisation du patrimoine et des espaces naturels et de loisirs.

Une réunion publique de présentation des OAP sera organisée dans le courant du mois de mai

Le public est invité à consulter les documents mis à leur disposition.

(Information sur la réunion : en ligne et par voie d'affiches)

INFORMATION SUR LES ETAPES SUIVANTES :

- ♦ Rédaction du règlement du PLU
- ♦ Arrêt du projet de PLU en septembre 2024 (Délibération du conseil municipal)
- ♦ Consultation des Personnes Publiques Associées à la révision du PLU (PPA) (durée 3 mois incompressibles) fin décembre 2024.
- ♦ Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur (2 mois)
- ♦ Approbation du PLU (conseil municipal mars 2025)

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (OAP) ET DES GRANDES LIGNES
RÉGLEMENTAIRES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 18 JUIN 2024**

Début de la réunion à 18h45

Environ 25 participants

Introduction présentée par Monsieur Le Maire.

Rappel des contraintes imposées par la région en termes de rythme de création de logements.

Présentation par le bureau d'études Espace Ville en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon.

Présentation de l'ordre du jour et du calendrier prévisionnel pour une approbation du PLU en avril 2025.

Rappel du contexte supra-communal notamment le Schéma de Cohérence Territorial, le Schéma Directeur de la Région Ile de France Environnemental (SCoT, SDRIF-e).

Puis, présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et de sa déclinaison proposée dans les secteurs de projets, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et dans le dispositif réglementaire, notamment l'évolution du zonage, et les nouvelles règles.

Il est précisé concernant les secteurs de projets (OAP) que le PLU fixe le cadre pour proposer des principes d'aménagement si l'opportunité d'un renouvellement urbain se présente, cependant il n'impose pas.

Questions du public

Secteur Gare/La Bretonnière

Quels équipements sont prévus à destination des enfants en plus de l'école ?

- Les équipements scolaires sont prévus avec la possibilité d'une extension de l'école. Les autres équipements seront aménagés ultérieurement mais il est rappelé que de nombreux résidents s'opposent aux city stade qui peuvent générer des nuisances sonores pour les riverains.

Attention à prendre en compte le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales.

- Leur gestion sera bien prise en compte, dans le règlement ainsi que via les principes déclinés dans l'OAP de la Bretonnière.

Proposition d'imposer le principe de puit canadien dès la conception des logements.

- Il n'est pas souhaitable d'imposer, notamment au regard des coûts et de l'entretien.

Problématiques de circulation dangereuses à proximité de l'école Paul Langevin. Le sens interdit n'est pas respecté.

- L'OAP pose de grands principes d'aménagement, ensuite une faisabilité accompagnée d'études spécifiques seront réalisées pour assurer la sécurité des cheminements.

Les retours sont notamment favorables à l'orientation pour la réalisation d'un parking perméable.

Secteur des petites fontaines :

Qu'est-il prévu pour la partie boisée non incluse dans le reclassement en zone naturelle ?

Les constructions seront implantées en front de rue, les jardins familiaux seront préservés. L'objectif est d'empêcher le mitage de cet espace. En ce sens, la proposition réglementaire pour la mise en place d'une bande de constructibilité permettra de répondre à cet objectif de préservation des fonds de jardins.

OAP Nationale 20 :

Quelle compatibilité entre la règle de bande de constructibilité abordée et la construction de nombreux logements dans l'OAP Nationale 20 ?

La règle présentée est un outil destiné à un certain type de forme urbaine, en l'occurrence la zone UR4 (habitat pavillonnaire diffus) caractérisés par de grandes parcelles en longueur végétalisées, où réside un enjeu de préservation des fonds de jardin.

Dans ce cas de figure, l'OAP s'insère en renouvellement de zones d'activités où des constructions nouvelles s'inséreront non pas par mitages successifs mais dans le cadre d'opérations d'ensemble qui devront respecter les principes d'aménagement définis dans l'OAP.

Moulin de Fourcon :

La mise en place d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur le Moulin Fourcon est-elle bien prise en compte ?

La reconversion du site avec une activité de loisirs, ainsi que l'évènementiel (gîte, etc.) sur le Moulin de Fourcon est bien prise en compte tout en le préservant.

Règle de transition UCV/UR :

Comment le retrait est-il compatible avec les implantations possibles en limite séparatives dans la zone UCV2 ?

La règle présentée ne s'applique que dans le cas d'une limite entre la zone UCV2 et une zone UR de type pavillonnaire. A l'intérieur de la zone UCV, les règles d'implantation ne changent pas.

Bande de constructibilité :

Cas particulier d'un terrain en fond d'îlot. Le permis de construire a plus de 5 ans. Est-il toujours possible de poursuivre la construction de la maison ?

Les cas particuliers ne sont pas traités ce soir, un rendez-vous vous sera proposé.

La densification en cœur d'îlot n'est-elle pas préférable à une extension en zone agricole ?

La suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et la taille des parcelles, contraignent davantage la commune à repenser la rédaction réglementaire, afin que ces parcelles en lanière, très sujettes aux divisions parcellaires, ne compromettent pas la préservation de l'identité pavillonnaire du quartier et la végétation sur ces parcelles.

La bande n'interdit pas la densification mais la consigne à une bande de constructibilité depuis la voie.

À quel délai s'attendre entre l'approbation du PLU et la mise en œuvre des projets présentés ?

Comme dit précédemment, le PLU n'impose pas contrairement à une Déclaration d'Utilité Publique.

Il n'est pas envisagé de préempter. Les propriétaires choisissent ou non de vendre pour permettre le renouvellement urbain envisagé dans les OAP. Le propriétaire dispose librement de sa propriété dans le cadre de ce qui est autorisé par le règlement de PLU.

Fin de réunion à 21h

Appels d'Offres

MAIRIE DE MORSANG-SUR-SEINE

Aménagements cyclables route de Saintry - RD 934 à Morsang-Sur-Seine

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Mairie de MORSANG-SUR-SEINE
Numéro national d'identification : SIRET 21910435300012
Ville : Morsang-Sur-Seine
Code postal : 91250
Groupement de commandé : non
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de consultation : <https://denat.centraldesmarches.com/7065481>
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui
Utilisation des moyens de communication non commercialement disponibles : non
Nom du contact : Mathaïle BOUDET
Adresse mail du contact : secretariat.mairie@mairie-morsangsursaine.fr
Numéro de téléphone du contact : 01.69.75.20.18
Section 3 : procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte

Conditions de participation
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC

Technique d'achat : sans objet
Date et heure limite de réception des plis : mardi 23 août 2022 à 12 h

Présentation des offres par catalogue électronique : interdit

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : non

L'acheteur exige la présentation des variantes : non (variantes possibles)

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Aménagements cyclables route de Saintry - RD 934 à MORSANG-SUR-SEINE
Code CPV principal : 45233162-2

Type de marché : travaux

Lieu principal d'exécution du marché : Route de Saintry - Morsang-Sur-Seine

Consultation à tranches : non

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non

Section 5 : lots

Marché alloué : non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non (mais conseilée)

SIRPP

Mme La Présidente
Mairie - 2 route de Malleshofes
91150 LA FORET-SAINT-E-CROIX
Tél : 01-69-95-42-95
Courriel : sirppduplateau@orange.fr

APPEL D'OFFRES A PROCEDURE ADAPTEE

Objet du marché : Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire.
Service primaires et adultes (capacité 110)
Des variantes seront-elles prises en compte : non

Présentations divisées en lots : non
Durée du marché ou délai d'exécution : Le présent marché sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Il pourra être reconduit 3 fois de façon expresse. La durée

maximum du marché est de 4 ans.
Conditions de participation : Critères de sélection des candidatures : se conformer au règlement de la consultation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Date limite de réception des offres : 19 juillet 2022 à 18 h 00 en Mairie de Roivilliers (91)

Renseignements complémentaires : Les dossiers vous seront communiqués par voie électronique.

Envoyer la demande par courriel à : sirppduplateau@orange.fr

Conditions de remise des offres ou candidatures : se conformer au règlement de la consultation.

Renseignements administratifs : Mme Huguette DENIS en mairie le mardi de 14 h à 18 h30, tél : 01-69-95-42-95 ou sirppduplateau@orange.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 5 juin 2022

Extraits de Jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 23 juin 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

M. Tahar MENHANE

7 rue de l'Épinière - 91200 ATHIS-MONS
DISONS que le paiement des frais exposés se rapporte à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 23 juin 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

M. Daniel DENIS

28 Grande Rue - 91150 MESPULTS
DISONS que le paiement des frais exposés se rapporte à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

Insertions Diverses

COMMUNE D'IGNY

Par délibération n°2022-06-02-25 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal d'Igny a approuvé le règlement local de publicité. La délibération est affichée pendant un mois en mairie. Le dossier est consultable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet.

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PAD)

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de fixer les modalités de la concertation préalable ainsi que

de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement durable (PAD). Cette révision fera l'objet, dès sa prescription, d'une concertation selon les modalités précisées dans la délibération.

Cette délibération affichée est consultable en mairie ainsi que le PAD.

COMMUNE DE PUSSAY

AVIS AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE

Par délibération n° 2022-06-23/04 en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé :

• DE PRESCRIRE la révision générale du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- Adapter le PLU afin de prendre en compte le nouveau contexte législatif, - Faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme, - Protéger et pérenniser les espaces agricoles.

• D'ENGAGER les modalités de concertation en vertu de articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :

- Organisation d'au moins une exposition publique, - Informations spécifiques dans les bulletins municipaux, - Informations régulières sur le site internet de la Commune.

- Ouverture d'un registre en Mairie destiné à recueillir tous les avis et toutes les interrogations de la population. A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera.

• D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision du Plan Local d'Urbanisme.

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la réalisation du PLU.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Essonne-Sud-Essonne,
- A la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,

- Aux présidents des E.P.C.I. limitrophes ;
- Madame la Présidente d'Ile de France Mobilités du Syndicat de Transports d'Ile-de-France ;
- Aux Maires des communes limitrophes de la commune.

PRÉCISE que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Le Maire de Pussay
Grégory COURTIAS

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Lot n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 août 2015, Monsieur Julien VAN DE VELDE, né à PARIS 14^{ème}, le 13 juillet 1931, en son vivant retenu, veuf de Madame Ginette, André TOUCHELAY demeurant à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) 35 avenue du Général de Gaulle, décédé à BALLAINVILLIERS (91160) le 13 avril 2022 a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Guillaume DEWALD, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Alexia LAPOTRE, Jérôme BROCHAY, Guillaume DEWALD, Delphine LOISEAU-DEWALD», titulaire d'un Office Notarial à ORSAY (91400), Place de la République, le 16 juin 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Guillaume DEWALD, notaire à ORSAY, référence CRPCEN : 91002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'EVRY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

VILLE DE MORANGIS

Avis d'instauration d'un périmètre de Préemption Commercial

Par délibération n°044 en date du 27 juin 2022, la Commune de Morangis a décidé d'instaurer un périmètre de préemption commercial.

Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie pendant un mois.

La délibération et le rapport de justification du périmètre sont consultables en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site de la Ville.

COMMUNE DE LARDY

AVIS D'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ

Par délibération du 24 juin, le Conseil Municipal a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de LARDY.

La délibération est consultable sur le panneau d'affichage de la Mairie, depuis le 30 juin 2022, pour une durée d'un mois.

Le dossier d'approbation du PLU est disponible pour consultation à la Préfecture de l'Essonne et à la Mairie de LARDY à compter du 5 juillet 2022.

- Composition du dossier :
- Délibération
- Rapport de présentation

- Projet d'aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'aménagement et de Programmation
- Règlement écrit
- Règlement graphique
- Servitudes d'utilité publique
- Annexes diverses

A Lardy, le 30 juin 2022
Madame Dominique BOUGAUD,
Maire de LARDY

COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

Installation d'un droit de préemption urbain

Afin de permettre le renouvellement urbain et de mener à bien ses projets, le conseil municipal a instauré par délibération n° 22.06.40.5 en date du 30 juin 2022 deux périmètres de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Ballainvilliers, situés sur les secteurs suivants :

- Sud RN20

- Daunettes

Les plans délimitant ces périmètres sont annexes à l'acte de délibération. Celle-ci fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie - 3 rue du Petit Ballainvilliers à Ballainvilliers (91160) et sera publiée sur le site internet de la ville.

PREFET DE L'ESSONNE

L'ÉTAT ORGANISE UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LE SITE DE LA FERME DE BRESSONVILLIERS (ESSONNE) (Ancien site occupé par l'INRA)

Le présent AML a pour objectif de sélectionner des projets agricoles. Il prévoit l'installation d'agriculteurs sur trois lots prédéfinis composant le site de Bressonvilliers, s'étendant dans la création d'un pôle innovation dont ils seront les partenaires actifs (élevage bovin : élevage ovins, caprins ; maraîchage).

Le site de Bressonvilliers est constitué de :

- 205 ha de terres agricoles situées à Brétigny-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Leudeville et Vert-le-Grand ;
- 9 ha de bâti agricole avec des bâtiments d'élevage ovins, caprins, bovins ainsi que des hangars.

La présentation des parcelles agricoles, des lots concernés ainsi que l'intégralité du texte de l'AML dans lequel vous trouverez les informations sur les conditions de participation et les critères de sélection des projets, sont à retrouver sur le site des services de l'Etat en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forêt/Agriculture>

- Visites sur rendez-vous
- Date limite de réception des candidatures : 28 octobre 2022.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :
Direction départementale des territoires de l'Essonne

Boulevard de France - Pommidou, 91012 EVRY-COLRONNES Cedex
Contact : Mathaïle LAFOSSE
Adresse mail : ddt-bresson.essonne.gouv.fr
Tél. : 01 60 76 33 64

Avis d'Enquête

COMMUNE DE LIMO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-58 du 1^{er} juillet le Maire de la Commune de LIMO prescrit l'ouverture de l'enquête portant sur l'établissement du Règlement de Publicité (RLP) de la Commune.

M. Stéphane DU CRE VILLENEUVE a été désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête, par le n° E22000034/78 du 20 avril 2022 du Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier d'enquête est consultable :

- Du projet de RLP, arrêté par le conseil municipal de Limours le 14 mars 2022, au Service Urbanisme de la Mairie de Limours, Centre Technique N°12 rue de l'Acrotain, Limours.

Le dossier, un registre destiné à recueillir les observations du public, qu'un poste informatique soit disponible du public pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le dossier est également consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la ville : www.limours.fr

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, disponible à l'adresse : commissaire-enqueteur@limours.fr

• Jeudi 7 juillet 2022, de 9 h à 12 h
• Vendredi 22 juillet 2022, de 9 h à 12 h

Des informations relatives à la consultation des dossiers peuvent être demandées auprès du Commissaire Enquêteur à l'adresse : commissaire-enqueteur@limours.fr

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport de synthèse, lequel sera consultable en Mairie de Limours sur le site internet de la ville pendant un an à compter de la date de l'enquête publique.

Éventuellement modifié après la consultation des résultats de l'enquête, le projet de RLP sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Limours.

Suivez la vie des sociétés de votre département

Constitutions, transferts de siège, modifications de statuts, dissolutions, créations de fonds de commerce, location gérance
Renseignements, conseils, devis ...
Un service spécialisé

Tél. 01.69.36.57.10 - Mail : al@le-republicain.fr
www.le-republicain.fr

Le Républicain de l'Essonne

Avis de Décès

JOUARS-PONTCHARTRAIN (78)

Ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants
ont le chagrin de vous faire part du
décès de

Louis MORIN

survenu le 3 juillet 2022 dans sa
90ème année.

La cérémonie religieuse sera
célébrée le vendredi 8 juillet 2022 à
10H30 en l'église Saint-Lin de
Jouars-Pontchartrain.
Suivre de l'inhumation dans le
caveau familial au cimetière de
Jouars-Pontchartrain.
Vos messages de sympathie seront
reçus sur registre.

PRM DESJULLE
78490 MONTFORT LAMAUROY
01 34 83 00 19

VILLEPINTE (93)

Qu'il repose en paix

Pierrette GRANGIER, sa femme,
Sandrine GRANGIER, sa fille,
Paulette PETAN, sa sœur,
ses petits enfants,
ainsi que toute sa famille

ont la douleur de vous annoncer le
décès de

M. Jean GRANGIER

survenu le vendredi 1er juillet 2022 à
Villepinte, à l'hôpital.

Ses obsèques auront lieu en l'église
Saint Vincent de Paul 93420
Villepinte, le mercredi 6 juillet 2022
à 15h.



PARIS (75)
BORDEAUX (33)
SALON-DE-PROVENCE (13)

Catherine sa fille,
Josée son gendre,
Camille et Théo ses petits enfants
ont la douleur de faire part du décès

Mme Simone Réal
née Desmures
Chanteuse de bal musette

survenu le mercredi 29 juin 2022 à
Bordeaux.

Ses obsèques auront lieu au
cimetière de Mèrignac, 33700
Mèrignac, le jeudi 7 juillet 2022 à
15h.

Considérée comme la Diva des
faubourgs de Paris par ceux qui l'ont
aimée, Simone Réal aura chanté
(toute) sa vie dans les bals du
Tourbillon, du Petit Jardin, de la
Boule Rouge, du Tango... Que ceux
qui l'ont connue se souviennent
d'elle, elle pour qui «le bal n'est pas
fait pour les malheureux mais pour
les amoureux».

POISSY (78)

VILLENNES-SUR-SEINE (78)

Mme Arlette VERLEYEN LETANG
Sa maman,
Nina VERLEYEN LETANG
Sa fille,
Tanguy VERLEYEN LETANG
Son fils,
Ainsi que toute sa famille

ont la douleur de vous faire part du
décès de

Robert
VERLEYEN LETANG

survenu le jeudi 23 juin 2022 à
Villennes-sur-Seine, à l'âge de 58
ans.

Selon sa volonté, son corps sera
incinéré le mercredi 6 juillet 2022 à
10h au crématorium des Mureaux,
avenue de la Nouvelle France.
Un registre à signatures tiendra lieu
de condoléances.

La famille remercie par avance
toutes les personnes qui
s'associeront à sa peine.

ROC-ELCERC POISSY

FUNECAP IDF
01 39 71 50 00
WWW.GROUPE-ROC-ELCERC.COM



Publiez vos avis de décès,
remerciements et hommages
avec Le Parisien
Rendez-vous sur
odella.fr/lp/leparisien

GOUAUX (77)

Jean-Claude LAUVERGNE,
son époux

Chantal et Jean-Marc CHÉREAU,
sa sœur et son beau-frère
Claudine BEURGGRAVE
Une pensée pour Daniel
BEURGGRAVE,
sa sœur et son beau-frère

Christophe BEURGGRAVE
Guénaelle et Romuald BEDU
Soizic CHÉREAU,
ses neveux et nièces

Louane, Titouan, Tom, Maxence,
sa petite-nièce et ses petits-neveux
Ses cousins, cousines
Ainsi que toute la famille et ses amis

ont l'immense chagrin de vous faire
part du décès de

Marise LAUVERGNE
née GANDOIN

survenu à Provins, le 2 juillet 2022, à
l'aube de ses 74 ans.

La cérémonie religieuse sera
célébrée en l'église de Gouaux, le
jeudi 7 juillet 2022 à 14h30, suivie de
l'inhumation dans le caveau de
famille. Un registre à signatures
tiendra lieu de condoléances.

PF MARBRERIE BROIS
GOUAUX, PROVINS & BRAY/SEINE
01 64 00 03 92

Remerciements

FONTAINS (77)

Mme Line LESCURE et son époux,

M. Luc FRANCOIS,
M. Alain FRANCOIS

ses enfants,
ses petits-enfants,
Mme Jacqueline YOT,
sa belle-sœur,
ainsi que toute la famille,

très touchés des marques de
sympathie qui leur ont été
témoignées lors du décès de

Mme Stéphanie FRANCOIS
née SMOSNY

remercient toutes les personnes qui
se sont associées à leur deuil.

PF MARBRERIE FOREST
ROZAY EN BRIE

LA FERTÉ-GAUCHER (77)

Mme Michelle DEMONCY, son
épouse
Séverine et Emmanuel FOURRIER,
sa fille et son gendre
Nathan DEMONCY, son petit-fils
Ainsi que toute la famille,

remercient tous ceux qui se sont
associés à leur peine par leur
présence, leurs messages de
condoléances et leur envoi de fleurs
lors des obsèques de

M. Claude DEMONCY

Un remerciement particulier au
cabinet d'infirmiers Bichon de La
Ferté-Gaucher et au personnel
soignant du centre hospitalier de
Coulommiers.
Ils prient les personnes qui
n'auraient pas été prévenues de
vouloir les en excuser.

PF BURBAULT
77320 LA FERTÉ-GAUCHER

Annonces 91
JUDICIAIRES & LÉGALES

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés
+ de 90 000 Euros

AVIS DE MARCHÉ

SAINT-PIERRE-DU-
PERRAY

I. Références de l'avis d'appel public à la
concurrence
Référence d'identification du marché qui fi-
gure dans l'appel d'offres :

III. Description du marché
Intitulé du marché: Achat d'une balayeuse
compacte de voirie d'une capacité de 4m3
environ à déplacement lent
CPV Objet principal :
- 34144431 - Balayuses aspirantes
Type de marché: Fournitures.
Description succincte du marché: Fourniture
d'une balayeuse aspirante de voirie. La com-
mune de Saint Pierre du Perray souhaite
s'équiper d'une balayeuse aspirante de voi-
rie, destinée au nettoyage des trottoirs et
... (voir DCE)
Chiffres d'allocation: Prix - 40 Prix - 10 Prix
- 5 Respect de l'environnement - 5 Valeur
technique - 15 Service après-vente - 8 For-
mation - 7 Délai de mise à disposition de la
balayeuse - 10

IV. Information rectification

Dans la rubrique «IV. Identification du
marché»,
au lieu de «Intitulé du marché: Achat d'une
balayeuse compacte de voirie d'une capaci-
té de 4m3 environ à déplacement lent CPV
Objet principal : - 34144431 - Balayuses as-
pirantes Type de marché: Fournitures Des-
cription succincte du marché: Fourniture d'une
balayeuse aspirante de voirie. La commune
de Saint Pierre du Perray souhaite s'équiper
d'une balayeuse aspirante de voirie, desti-
née au nettoyage des trottoirs et... (voir DCE)

Leur principal d'exécution du marché: 8 RUE
ANTONIO VIVALDI, 91280 SAINT-PIERRE-
DU-PERRAY Valeur estimée du besoin:
100.000,00 EUR La consultation comporte
des tranches: Non. La consultation prévoit
une réservation de tout ou partie du marché:
Non.»

lire «Intitulé du marché: Achat d'une ba-
layeuse compacte de voirie d'une capacité
de 4m3 environ à déplacement lent CPV/Ob-
jet principal : - 34144431 - Balayuses as-
pirantes Type de marché: Fournitures.
Description succincte du marché: Fourniture
d'une balayeuse aspirante de voirie. La com-
mune de Saint Pierre du Perray souhaite
s'équiper d'une balayeuse aspirante de voi-
rie, destinée au nettoyage des trottoirs et
... (voir DCE) Lieu principal d'exécution du mar-
ché: 8 RUE ANTONIO VIVALDI, 91280 SAINT-
PIERRE-DU-PERRAY Valeur estimée du
besoin: 200.000,00 EUR La consultation
comporte des tranches: Non. La consultation
prévoit une réservation de tout ou partie du
marché: Non.»

Avis divers

COMMUNE DE
CORBEIL-ESSONNES
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE
CORBEIL-ESSONNES

Par délibération du conseil municipal en date
du 29 juin 2022, la commune de Corbeil-Es-
sonnes a prescrit le lancement d'une procé-
dure de déclaration de projet valant mise en
compatibilité de son plan local d'urbanisme
sur le site de l'ancienne imprimerie Hélo.
Cette délibération peut être consultée en ma-
tière où elle fait l'objet d'un affichage durant 1
mois et peut être consultée sur le site internet
de la commune : www.corbeil-essonne.fr.

La concertation sera mise en œuvre selon les

modalités suivantes :

- Informations dans les supports de commu-
nication de la commune de Corbeil-Essonnes
(Journal municipal « Image Corbeil-Es-
sonnes », site internet de la commune <https://www.corbeil-essonne.fr>) ;
- Parution d'un avis de concertation par voie
de presse et mise en ligne du dossier de mise
en compatibilité du P.L.U. sur le site internet
de la commune qui sera alimenté au fur et à
mesure de l'évolution du dossier ;
- mise à disposition du dossier de mise en
compatibilité accompagnée d'un registre per-
mettant au public de formuler des observa-
tions au centre administratif - 28, avenue de
Chantenaille - 91100 CORBEIL-ESSONNES,
à la direction de l'aménagement et du déve-
loppement urbain ;
- création de l'adresse courriel modifica-
tionplanlocal-corbail-essonne.fr, dédiée
à cette procédure ;
- tenue d'au moins une réunion publique ;
- tenue d'ateliers publics d'urbanisme pour
travailler sur les différents scénarii d'aména-
gement sur la base des invariants posés par
la commune.

COMMUNE DE
CORBEIL-ESSONNES

APPROBATION DE LA MODIFICATION
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 29 juin 2022, le
conseil municipal de la commune de Corbeil-
Essonnes a approuvé la modification n°1 de
son plan local d'urbanisme.

Cette délibération peut être consultée en ma-
tière où elle fait l'objet d'un affichage durant 1
mois.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu
à la disposition du public à la mairie de Cor-
beil-Essonnes aux jours et heures habituels
d'ouverture de la direction de l'aménagement
et du développement urbain et est consulti-
ble sur le site internet de la commune www.corbeil-essonne.fr.

COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN-LES-
ARPAJON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) -
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT DURABLE (PAD)

Par délibération en date du 17 mars 2022, le
Conseil Municipal a décidé de prescrire la ré-
vision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de
fixer les modalités de la concertation préa-
lable ainsi que de débattre sur les orienta-
tions générales du projet d'aménagement
durable (PAD). Cette révision fera l'objet, dès
sa prescription, d'une concertation selon les
modalités précisées dans la délibération.

Cette délibération affichée est consultable en
mairie ainsi que le PAD.

Constitution
de société

Aux termes d'un ASSP en date du
02/07/2022, il a été constitué une SAS ayant
les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : CASSY Consulting
Objet social : Étude, la conception, le déve-
loppement, la maintenance et l'hébergement
de logiciels, incluant des sites internet, ainsi
que toute activité connexe à l'hébergement
ou la gestion de ces logiciels. La prestation
de services et de conseils, l'étude, la concep-
tion, l'équipement, l'installation, la gestion,
l'utilisation et l'amélioration de systèmes in-
formatiques. La prestation de conseils et l'ac-
compagnement auprès des particuliers, des
entreprises, des collectivités et autres orga-
nismes publics ou privés. Conseil en straté-
gie, organisation, management, gestion,
systèmes d'information, ressources hu-
maines, réglementation, de la conception à
la mise en œuvre. Services de formation.
Siège social : 5 Rue Louise, 91230
MONTGERON
Capital initial : 3 250 €
Durée : 99 ans à compter de son immatricu-
lation au RCS EVRV

Président : CASTEL LETTI Sylvain, demeurant
5 Rue Louise, 91230 MONTGERON FRANCE
Admission aux assemblées et droits de
votes : Pas de condition particulière pour l'ad-
mission aux assemblées d'actionnaires ou
l'exercice du droit de vote
Clause d'agrément : Les actions sont libre-
ment cessibles entre associés.
Elles ne peuvent être cédées à un cession-
naire n'ayant déjà le qualité d'associé qu'avec
l'agrément préalable de la collectivité des
associés.

Suivant un acte ssp en date du 08/08/2022,
il a été constituée une SARL unipersonnelle,
Dénomination : ARKA BAT. Siège social : 7 rue
Grande rive 91170 VIRY-CHÂTILLON. Capita-
tal: 8 000 € Objet : Peinture électricité, achat
et vente de matériel de bâtiment. Durée : 99
ans. Gérant : Mr GUJARA Usman ne le
10/12/1984 à Islamabad (Pakistan), de na-
tionalité italienne, demeurant 7 rue Grande
Rive 91170 VIRY-CHÂTILLON, immatricula-
tion au RCS de EVRY.

Publiez votre
annonce légale
avec Le Parisien

Attestation de parution pour
le greffe gratuite sous 1h

Paiement
100% sécurisé



Formulaires certifiés
pour une annonce conforme



Affichage
en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Le Parisien
Conférences, débats, salons,
faites part de vos événements dans le Parisien
01 87 39 80 00 camille@announcements.fr
www.annoncesleparisien.fr
TEAM
MEDA



PRÉFECTURE d _____

COMMUNE d St Germain-lès-Arpajon

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

REGISTRE ~~DE~~ **ENQUÊTE** Public
Concertation Préable

relatif à Révision du PLU

délibérations 17 mars 2022

- Lancement de la procédure
- débat des orientations du Projet
d'Aménagement et de Développement Durable
- LE Porter A connaissance
- Nouveau débat du PADD 17/10/23 (délibération)

Adresse mail : urbanisme@ville-sgl.fr

DOSSIER consultable également sur le
site officiel de la Commune.

concertation

1

ENQUÊTE RELATIVE

A

- Prescription de la Révision du Plan local d'urbanisme et objectifs - Modalités de la concertation.
- Au débat des orientations du PADD.

la délibération 18/2022 du 14 mars 2022

En exécution de l'arrêté n° _____ du _____ de Monsieur le Maire de Saint-Germain-Lès-Arpajon, je, soussigné, M. _____

Ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 pages, pour recevoir les observations du public pendant la durée jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés), du de la révision du PLU et inclus, aux jours et heures suivants : jusqu'à son arrêt.

- Les lundis, de 8 heures à 12 heures,
- Les mardis, de 8 heures 30 à 12 heures, et de 13 heures à 18 heures,
- Les mercredis et vendredis, de 8 heures 30 à 12 heures, et de 13 heures à 17 heures,
- Les jeudis, de 8 heures 30 à 12 heures,
- Les samedis, de 9 heures à 12 heures.

(excepté jours fériés)

A Saint-Germain-lès-Arpajon, le 22 mars 2022.

Signature :

Première journée :

Le 22 mars 2022 de _____ heures à _____ heures, et de _____ heures à _____ heures.

1°) Observations de M. Monsieur Gouiche, demeurant _____

(cf. page 2)

INDIVISION GODICHE
15, Chemin des Petites Fontaines
91180 ST GERMAIN LES ARPAJON

SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	
N°	
Original	<i>Vibe</i>
Arrivé le	11 MAI 2022
Copies	→
	→
	→

MAIRIE DE STE GERMAIN LES
ARPAJON

3, rue René Dècle

91180 ST GERMAIN LES ARPAJON

A St Germain, le 4/05/2022

Objet : Demande de changement de classement du terrain en zone U

Monsieur le Maire,

Nous nous permettons de revenir vers vous concernant un projet que nous avons depuis plusieurs années.

Mr GODICHE Paul réside depuis de longue date dans votre Commune sur les terrains cadastrés AT N°107, 108, 110 lieudit « Les Crosneries » Chemin des Petites Fontaines à SAINT GERMAIN LES ARPAJON (91180).

Nous souhaiterions construire une habitation sur le terrain, celui-ci étant déjà viabilisé.

Nous réitérons notre demande afin que celle-ci soit étudiée dans le cadre du changement de PLU.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

P. GODICHE



Mr et Mme TURELLO

24 rue des Glycines
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
TÉL : 01 69 88 95 03
GSM : 06 16 10 27 57

Enregistré le :

17 JAN. 2023

Service Urbanisme

MAIRIE

À l'attention de Monsieur le Maire
3 rue René Declé
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON

Le 16 janvier 2023

Objet : Consultation préalable révision du PLU.

Monsieur le Maire,

Résidant depuis plus de quarante cinq ans à Saint-Germain-lès-Arpajon, je me permets par la présente, en tant que délégué de l'ensemble des propriétaires de la rue des Glycines, de l'impasse Camille Claudel, de la rue Chaudet et de la rue des Capucines, de solliciter votre bienveillance pour l'élaboration d'un parking public répondant aux exigences environnementales actuelles, dans la zone à proximité de nos propriétés.

En effet, la démographie urbaine galopante de notre commune et par voie de conséquence l'augmentation croissante de son parc automobile, nous positionne aujourd'hui devant un problème récurrent de stationnement en général.

Ce parking permettrait de délester nos rues et en particulier la rue Chaudet avec des dizaines de véhicules qui viennent y stationner quatre fois par jour, eu égard au fait qu'elle dessert l'école Paul Langevin et le cortège des parents qui viennent naturellement amener et/ou chercher leurs enfants.

Il réduirait également la charge du parking régional de la Gare très souvent saturé.

Certains jours, comme par exemple, les élections avec son bureau de vote dans l'école, nous contraint de faire la police nous-même pour interdire le stationnement sauvage de certains automobilistes.

Vous comprendrez aisément que notre demande est largement fondée.

L'ensemble des propriétaires annexés dans les pages suivantes, se joignent donc à cette demande.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie aux noms de l'ensemble des propriétaires, de croire Monsieur le Maire, en l'assurance de notre respectueuse considération.



Jacky MENARD

25bis Bd. Pierre Brossolette

91180 Saint Germain les Arpajon

Enregistré le :

07 AVR 2023

Service Urbanisme 2023-0840

5 AVR 2023

Madame, Monsieur

Suite à la division de mon terrain en 2 parcelles qui longent le sentier de la glacière (largeur 1,5m) sur toute sa longueur soit 70m : le AA308 ou j'habite avec entrée Bd pierre Brossolette et suite à la division le AA309 terrain à bâtir avec entée au 93 rue de la glacière ce dernier est borné depuis 2012 et pour lequel je paye une taxe sur terrain à bâtir. En 2016 j'avais un acquéreur, mais n'ayant pas été informé de la révision du PLU la vente s'est soldée par un échec pour cause 5m d'emprise sur un terrain qui fait 8.5m de large ?

Aujourd'hui après consultation avec mon notaire : j'ai demandé un certificat d'alignement et, d'urbanisme sur lequel était mentionné : ce bien n'est pas frappé d'alignement

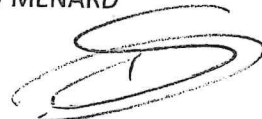
Donc suite à cette réponse approuvée par mon notaire j'ai remis le terrain en agence et j'ai actuellement un acquéreur .Mais nouveau problème maintenant il y a 6m de retrait par rapport à la limite de commune ce qui rend le terrain de nouveau inconstructible

De plus j'ai dû faire revérifier le bornage du terrain cout non négligeable

Donc par ce courrier je viens vous demander de passer ce retrait à 0,75m ou d'annuler ce retrait par rapport à la limite de commune uniquement pour ce sentier piétons et pour pouvoir construire en limite de mon terrain qui ne fait que 8.50m de large

En espèrent une réponse favorable de votre part veuillez agréer mesdames et messieurs mes sincères salutations

Jacky MENARD



urbanisme@ville-sgla.fr

De: Mairie
Envoyé: jeudi 13 avril 2023 13:39
À: urbanisme@ville-sgla.fr
Cc: Norbert SANTIN; Laudénia VELHO; Remy SEMON
Objet: TR: Révision urbanisme

Bonjour,

Ci-joint pour information et suite à donner.

Cordialement,

Sandrine BARRÉ

Assistante du Maire, des Elus et du Directeur Général des Services
Responsable du Secrétariat Général
Mairie de Saint-Germain-Lès-Arpajon
3 rue René DECLE, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon
Ligne directe : 01.69.26.26.33
Portable : 07.64.41.81.64
E-mail : s.barre@ville-sgla.fr



De : jacques.saulnier@bbox.fr <jacques.saulnier@bbox.fr>
Envoyé : jeudi 13 avril 2023 09:42
À : Mairie <mairie@ville-sgla.fr>
Objet : Révision urbanisme

Lettre à l'attention de Monsieur Le Maire de ST GERMAIN-lès-ARPAJON

Cher Monsieur le Maire,

Suite à mon passage au service de l'urbanisme j'ai appris que le PLU

doit prochainement être révisé et la personne que j'ai rencontré m'a suggéré de vous faire part de mes observations, je suis propriétaire, suite aux décès de mes parents, d'un terrain situé sur la Commune de St GERMAIN-lès-ARPAJON Lieudit "La Bretonnière Hameau" Cadastéré Section AW N°22 pour une contenance de 12 ares 64 centiares et Section AW N°23 pour une contenance de 53 ares 36 centiares initialement compris dans la zone d'habitation et depuis un certain nombre d'années en zone non constructible, serait-il possible à l'occasion de cette prochaine

Monsieur et Madame LEBLANC

Brétigny le 8/05/2023

Fermé des cochets

91220 BRETIGNY/ORGE

2023 - 12 17 MW
URBA

A

Arrive le 11/05/2023

Copies →

→

→

Objet : concertation révision PLU

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

3 rue René Dégle

91180 ST Germain les Arpajon

COURRIER RECOMMANDE AVEC A.R

Monsieur le Maire

Nous vous écrivons dans le cadre de la concertation ouverte suite à la mise en révision du PLU de votre commune.

Nous sommes propriétaire de foncier, à savoir, les parcelles cadastrées section BA numéros 17 à 21 pour 25 773 m²

Vous nous avez informé des prévisions d'orientation du PADD avec la volonté de changer le zonage de certaines parcelles afin de maintenir une activité agricole.

Nos parcelles sont actuellement en zone UAE1 du PLU en vigueur comme l'indique le certificat d'urbanisme délivré par vos services en dates du 26/08/2022

CADRE 3 : SITUATION DU TERRAIN

Le bien se situe dans la /les zone(s) : UAE1

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017.

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018.

Modification n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2021.

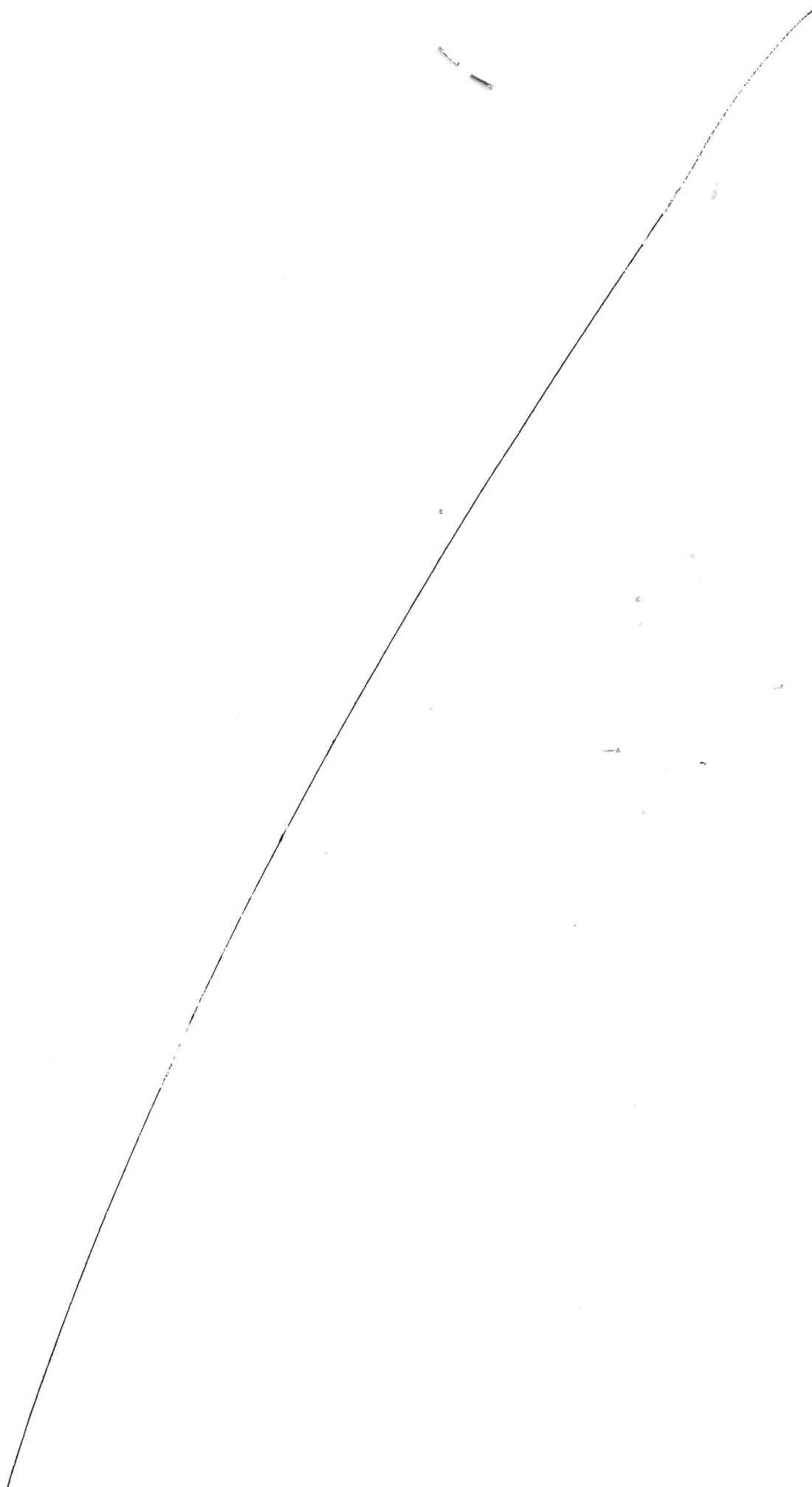
Révision du Plan Local d'Urbanisme – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement durable (PADD) par délibération n°19 du 17 mars 2022.

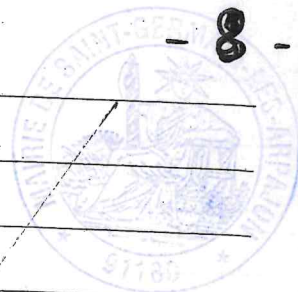
UAE1

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UAE1

Cette zone délimite les secteurs à vocation économique (principalement industrielle et logistique) situés au sud de la commune. Le règlement permet de conforter cette vocation et de pérenniser les activités à travers des possibilités de développement.

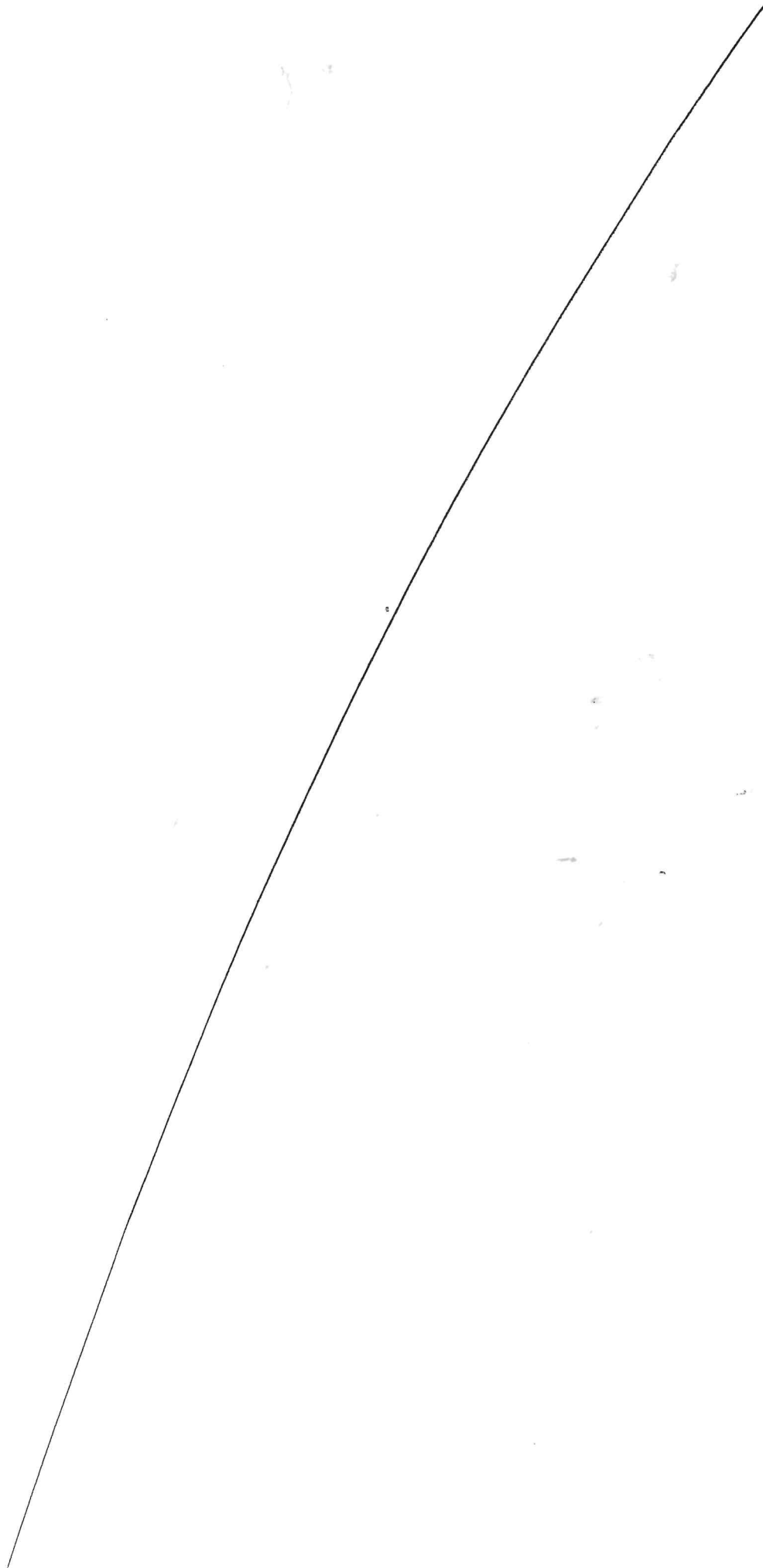
Une partie de la zone est impactée par le PPRI.



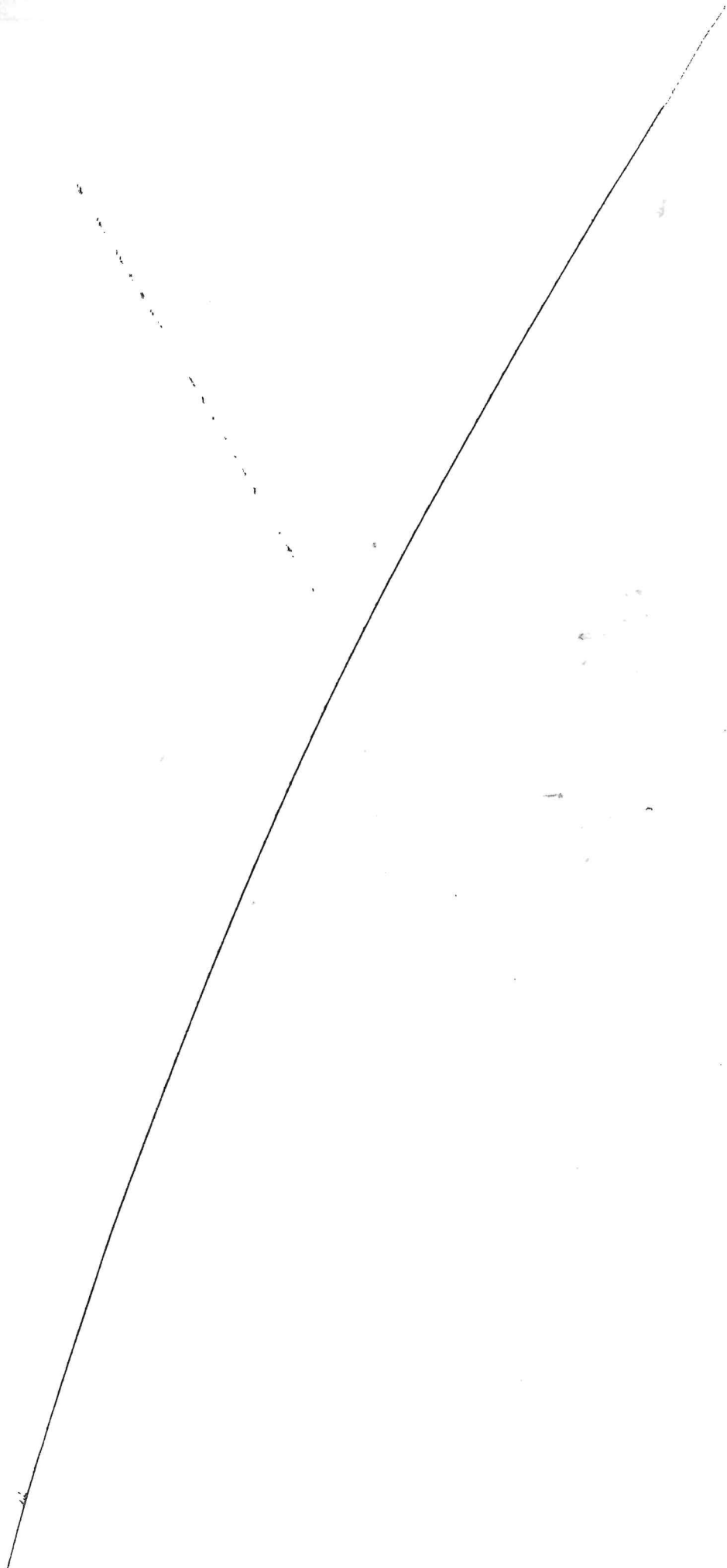


[The body of the document contains approximately 30 horizontal lines, all of which are crossed out by a single diagonal line running from the bottom left to the top right.]

- 9.

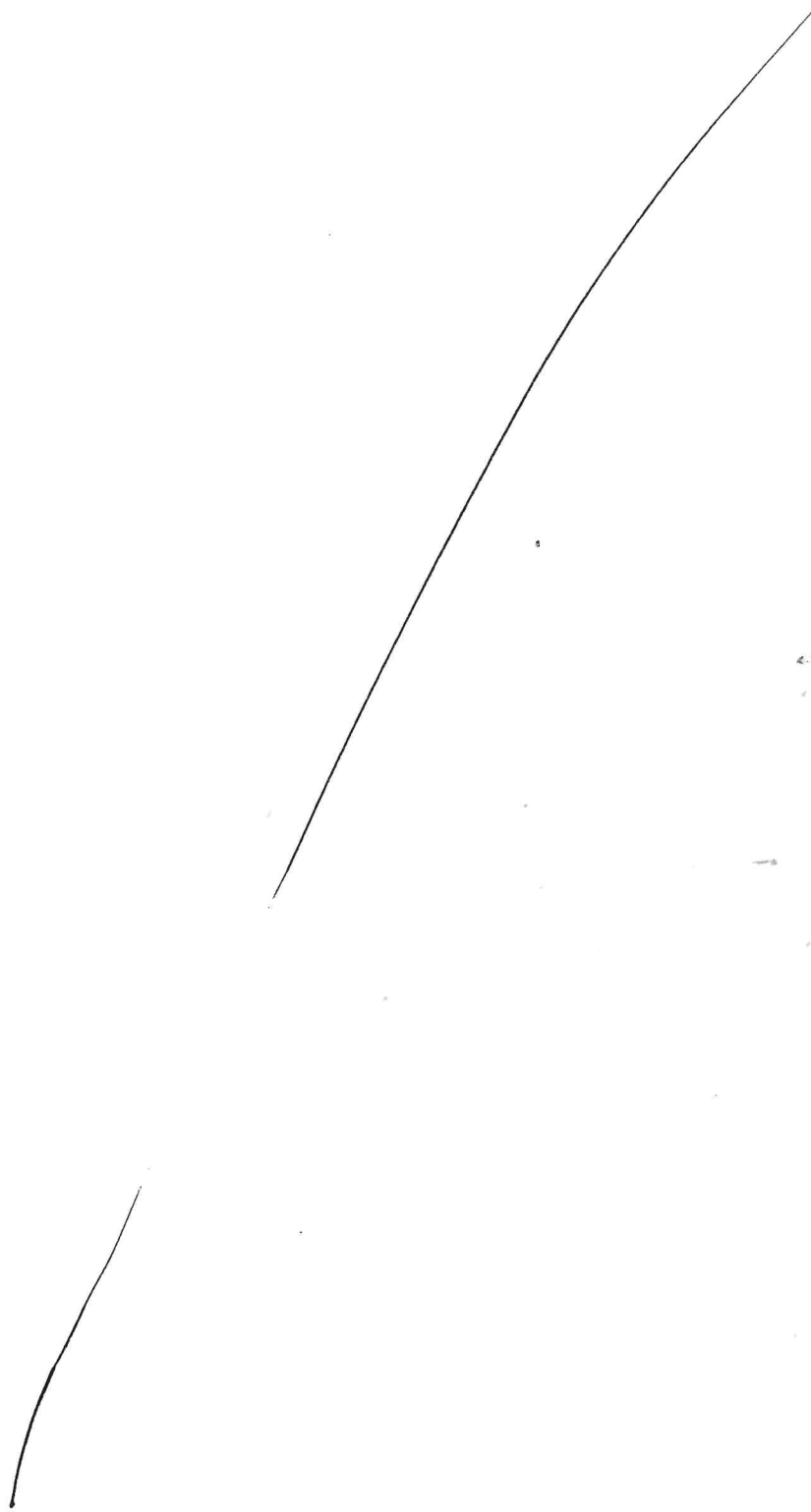








[The body of the page contains a large diagonal line drawn across the horizontal ruling lines, likely indicating that the page is blank or crossed out.]



Le 13 septembre 2024 à 17 heures 00



~~Le délai d'enquête étant expiré,~~

je, soussigné _____ déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant Toute la durée de ~~jours consécutifs du~~
_____ au la Révision à compter du 22 mars 2022

de _____ heures _____ à _____ heures _____

et de _____ heures _____ à _____ heures _____

(sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par _____ personnes (pages N° _____
à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du _____ de M. _____

2° Lettre en date du _____ de M. _____

3° Lettre en date du _____ de M. _____

Maria VIOLETTE

De: Maria VIOLETTE
Envoyé: mardi 11 octobre 2022 15:52
À: david permall
Cc: Sylvie VALONY
Objet: RE: modification PLU

Bonjour Monsieur PERMALL,

J'accuse réception de votre dossier et tout particulièrement de votre demande de changement de zonage, et ce dans le cadre de la révision du PLU.

Comme je vous l'ai explicité oralement, votre demande effectuée en 2018 ne pouvait être prise en compte dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.

Seule la révision du PLU peut prendre en compte le changement de zonage, notamment lorsqu'il s'agit de déclasser une zone naturelle.

Je vous rappelle que toute demande de déclassement ou de consommation des espaces naturels devra faire l'objet d'un avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui sera saisie en temps utile, lors de cette révision.

A ce stade de la procédure, je vous informe que les Elus n'ont pas encore émis d'avis sur votre demande qui sera étudiée dans la phase suivant le diagnostic dressé de la commune.

Par conséquent, je vous invite à suivre la procédure via le site officiel de la commune à la rubrique « URBANISME ». En vous souhaitant bonne réception de la présente.

Cordialement

Maria VIOLETTE

Responsable du service urbanisme

Mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon

3, rue René Dècle, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Ligne directe : 01.69.26.14.22/E-mail : m.violette@ville-sgla.fr



De : david permall <permalldavid@gmail.com>

Envoyé : lundi 10 octobre 2022 11:07

À : Mairie <mairie@ville-sgla.fr>

Objet : modification PLU

A l'attention de Mr Le Maire

Bonjour Monsieur le maire je vous fait part avoir déposé une enveloppe à l'accueil a votre attention avant toutes choses pouvez vous me confirmer la bonne réception de ce courrier il s'agit d'un dossier de changement partiel de PLU actuellement en espace vert il s'agit de l'accès aux entrepôts et stationnement et ce depuis 1989 ce dossier je l'avais déjà transmis à Mme Violette du service D'urbanisme en 2018

nous sommes la SCI DEPOSIT (Mr Permall) en cas de besoin vous avez mes coordonnées indiquées sur le courrier
veuillez agréer Mr Le maire à l'assurance de mes meilleurs sentiments

--

Cet email a été vérifié par un filtrage mail

SCI DEPOSIT

47 CHEMIN DES PETITES FONTAINES

91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON

SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	
N°	
Original	Urbanisme
Arrivé le	- 6 OCT. 2022
Copies	→
	→
	→

MAIRIE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON

1 IMP RENE DECLE

91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON

LE 05/10/2022

OBJET :DEMANDE DE MODIFICATION PLU (PARCELLES N°462/460/157/154)

PIECES JOINTES : PHOTOS /ATTESTATION DE PROPRIETE DES PARCELLES /COURRIER ENVOYER AU SERVICE DE L'URBANISME/COURRIER DES ESPACES VERTES ILE DE FRANCE /PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'ANCIEN PROPRIETAIRE/PLAN AERIENS ET PLAN CADASTRE DES PARCELLES

A L'ATTENTION DE MR LE MAIRE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON

Bonjour

Suite a ma conversation avec Mme Violette et a sa demande ceci après avoir fait une première demande en septembre 2018 pour modification de PLU

Je me permet de vous transmettre directement a vous Nous sommes la SCI Deposit situer au 47 chemin des petites fontaines terrain avec un bâtiment industriel de 1080mt/2 ma demande concerne la modification d'une partie du terrain actuellement en zone verte cette zone est située juste devant l'accès du bâtiment d'entrepôt il s'agit d'une zone de stationnement et d'accès via les grandes portes coulissantes aux entrepôts (voir photos)

lors de la délivrance du permis de construction en 1989 il y a eu un oublie de modification de cette zone qui n'aurai pas du être en espace vert

En vous remerciant d'avance je vous joints plusieurs documents avec photos justifiant ma demande

Veuillez agréer Monsieur a l'assurance de mes meilleurs sentiments

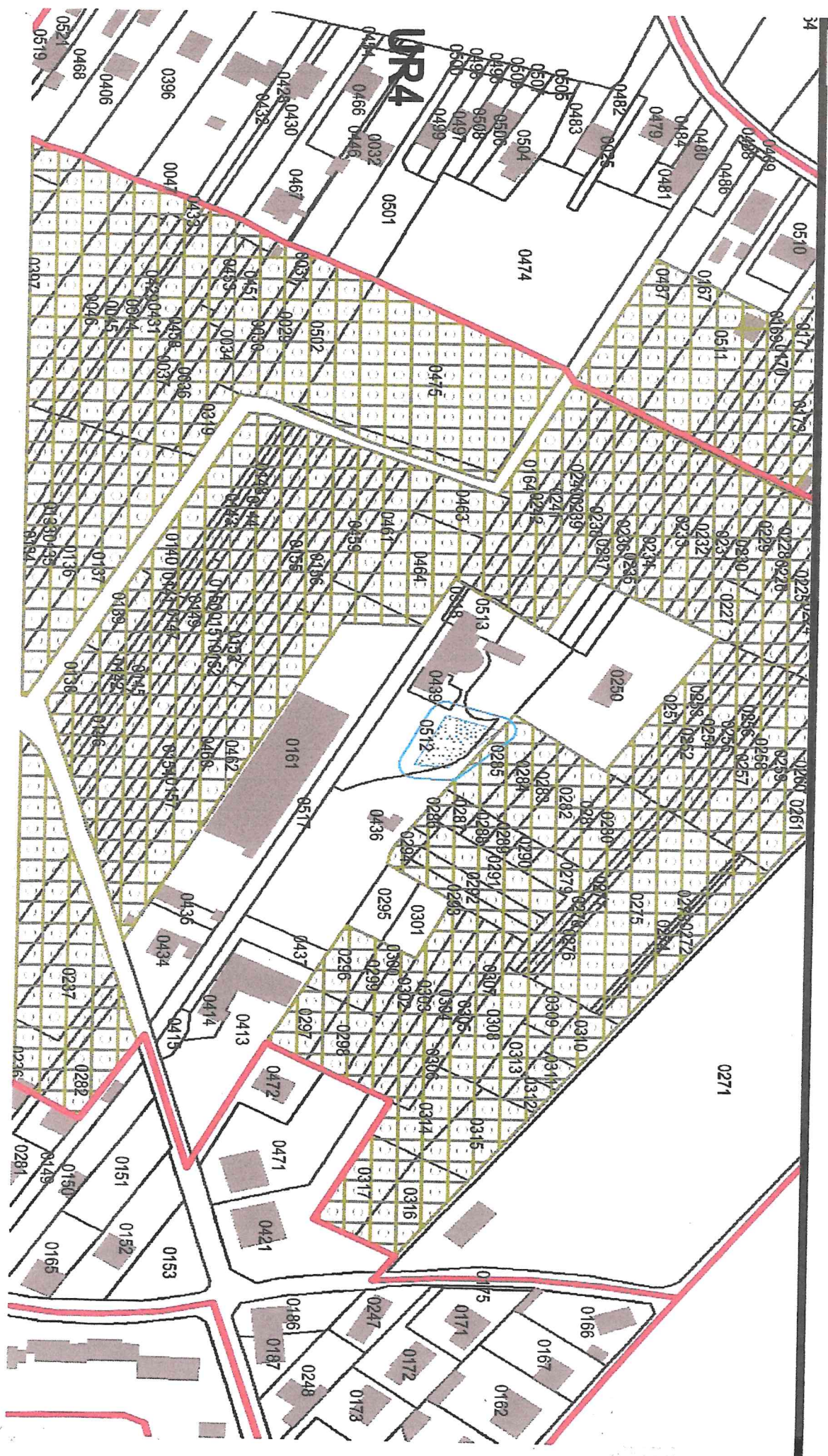
SCI DEPOSIT

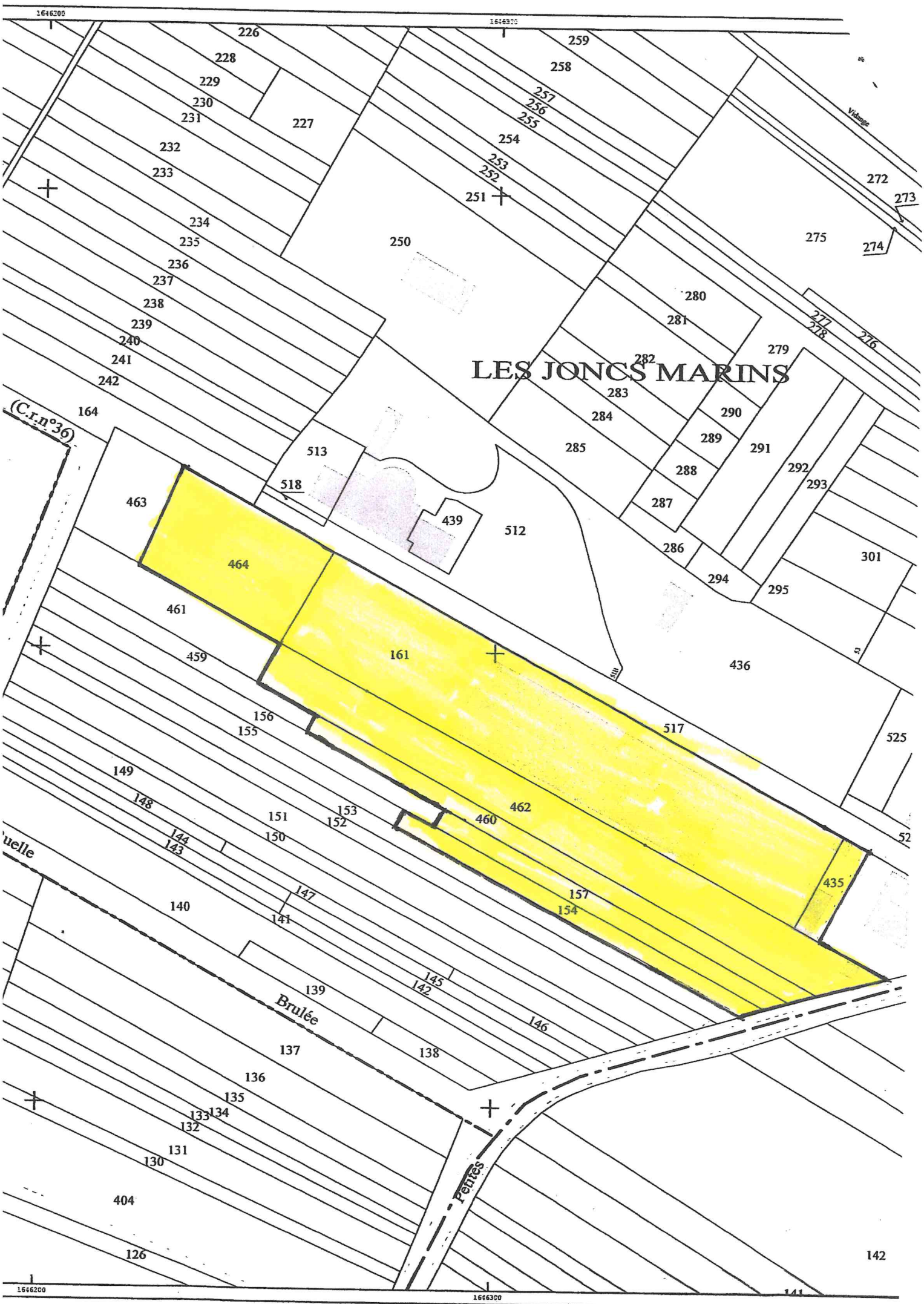
Contact : MR PERMALL DAVID

TEL 0614141812

MAIL : permalldavid@gmail.com







LES JONGS MARINS

(C.r.n°36)

uelle

Brulée

Petites

Village

PERMIS DE CONSTRUIRE

AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 25/01/89

CADRE 2: PERMIS DE CONSTRUIRE

par: M. DOLAT-VEIGA
demeurant à: 45, Ch. Petites Fontaines
91180 ST GERMAIN LES ARPAJON
représenté par:
pour: édifier un hangar
sur un terrain sis à: ST GERMAIN LES ARPAJON 53, Ch. Petites Fontaines

Permis N° 552.89.A.5006
Surf. Hors-oeuvre brute:
Surf. Hors-oeuvre nette: 1080 m²
Nbre bâtiments:
Nbre logements: 0
Destination: Artisanat Indus. (+50)

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire sus visée (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants. R 421-1 et suivants.
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de ST GERMAIN LES ARPAJON approuvé par arrêté municipal en date du 13/12/85 modifié par délibération du Conseil Municipal le 18/03/88.
Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 20/03/89
Vu l'avis du directeur départemental de l'agriculture en date du 04/04/89

ARRETE

- ART. 1 Le permis de construire visé dans la demande est accordé.
- ART. 2 Le pétitionnaire devra s'acquitter vis à vis de la commune, du département et de l'établissement public régional de l'Ile de France du montant de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale et de la taxe complémentaire
- ART. 3 Le pétitionnaire devra verser la participation pour raccordement à l'égout prévue à l'article L 35-4 du code de la santé publique
- ART. 4 Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis de la direction départementale des services d'incendie et de secours en date du 23/03/89, dont il a reçu directement copie
- ART. 5 M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à tous les chefs de services consultés.
- ART. 6 La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L421-2-4 du code de l'urbanisme, elle est exécutoire à compter de sa réception.

Fait à ST GERMAIN LES ARPAJON le 25 AVR. 1989



[Signature]

Annexé à la minute
d'un acte reçu par M^e
R. BERTHON, Notaire à
ARPAJON, 19890390

[Signature]

DROIT DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé ...)

VALIDITE

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité.

AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les permis délivrés au nom de l'état.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES
Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

dossier PLU

Maria VIOLETTE <M.VIOLETTE@ville-sgla.fr>

11 septembre 2018 à 14:00

À : david permall <permalldavid@gmail.com>

Oui en effet, il me semble bien que des accords avaient été pris avec l'Agence des Espaces Verts.

Je recherche les différents courriers que je verserai à votre dossier de demande de modification de zonage du PLU.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès l'avis des Elus recueilli.

Cordialement.

-
Maria VIOLETTE, Responsable du service urbanisme

Hôtel de Ville – 3, Rue René Dècle, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon -

m.violette@ville-sgla.fr - Tel. 01.69.26.14.22

De : david permall [mailto:permalldavid@gmail.com]

Envoyé : mardi 11 septembre 2018 12:48

À : Maria VIOLETTE <M.VIOLETTE@ville-sgla.fr>

Objet : dossier PLU



[Texte des messages précédents masqué]

03 MARS 2020

- *Quid des documents de l'éventuelle révision du PLU ?*



Paris, le

28 JAN. 2010

Réf : AEV/FV/-N° 10-DPIF- 74
Affaire suivie par : Françoise VANDEPUTTE
Service action foncière et gestion du patrimoine
Tél. : 01 72 69 51 50
Courriel : fvandeputte@aev-iledefrance.fr

SCP Jean-Luc ROBBE et Christophe
IGOGNEAU
Notaires
11 boulevard Abel Cornaton
BP 89
91291 ARPAJON CEDEX

Objet : Vente Dolat/Permall - parcelles AS 154, 157 à 159 à Saint-Germain-Lès-Arpajon (91)
N/Réf. : PRIF Joncs Marins - dossier N°574
V/Réf : Votre lettre du 6 janvier 2010
PJ : 1 plan
Copie : DPIF/SC

Maître,

Par lettre du 6 janvier dernier, vous avez bien voulu m'informer que M. Dolat renonçait à la vente de ces parcelles, suite à la DIA du 6 novembre 2009.

Comme suite à la réunion qui s'est tenue entre M. Dolat et mes services, je vous confirme que l'Agence souhaite acquérir les parties des parcelles AS 158, 159, 162 qui ont conservé leur vocation naturelle, pour une surface estimée de 1.511 m² et suivant le plan de délimitation ci-joint.

M. Dolat nous a fait part de son accord pour nous céder ces emprises sur la base d'un prix de 2 €/m², l'Agence prenant en charge les frais de division parcellaire.

Il devra par ailleurs s'engager à procéder à l'enlèvement des divers dépôts présents sur les biens faisant l'objet de la cession amiable et ce avant la signature de l'acte.

Si cet accord est formalisé, l'Agence renoncera à exercer son droit de préemption sur les parties restantes des parcelles AS 158 et 159 et sur les parcelles AS 154 et 157.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous confirmer par écrit l'accord de M. Dolat, afin que nous puissions engager la division parcellaire, puis fixer, avec vous, un rendez-vous pour la signature de l'acte de vente correspondant.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président
De L'Agence des Espaces Verts
Pour le Directeur Général
Le Directeur Général

Yves FAVRE

Pierre CLAVEL

Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France
99, rue de l'Abbé-Groult - 75015 Paris
Téléphone : 01 72 69 51 00 - Télécopie : 01 45 33 02 85
www.aev-iledefrance.fr

SCI DEPOSIT

47 CHEMIN DES PETITES FONTAINES

91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON

Mail(permalldavid@gmail.com)

MAIRIE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON

SERVICE DE L'URBANISME

RUE RENE DECLE

91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON

LE 10/09/2018

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION PARTIELLE DU PLU

PIECES JOINTES :RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

DOCUMENT PLU

VUE AÉRIENNE

A L'ATTENTION DE Mme Violette

Bonjour ,suite a notre conversation que nous avons eu il y a de cela plusieurs mois

Je me permet de faire ma demande de modification d'une partie du terrain qui est actuellement en zone verte qui malheureusement n'aurai pas du etre en zone verte cette zone correspond a l'accès et l'emplacement des parking de l'entrepot les parcelles en question sont (parcelles N° 462/460/157/154)

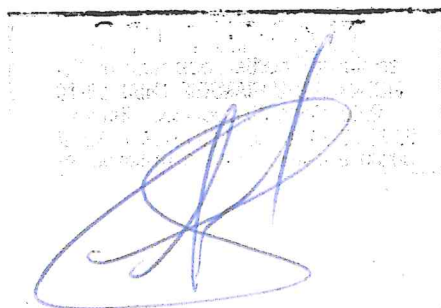
En vous remerciant d'avance

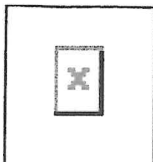
Veuillez agréer, madame, l'assurance de ma considération distinguée

Enregistré le :

11 SEP. 2018

Service Urbanisme





Jean-Luc ROBBE et Christophe SIGOGNEAU

NOTAIRES ASSOCIES

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Christophe SIGOGNEAU Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à ARPAJON (Essonne), 11, Boulevard Abel Cornaton, dénommée "Jean-Luc ROBBE et Christophe SIGOGNEAU, Notaires Associés", certifie et atteste avoir reçu le 30 août 2010 la vente,

Par :

Monsieur Pierre Marie DOLAT, Gérant de société, demeurant à LA PAILLE (89220) Rogny Les 7 écluses ,
Né à CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS (27350) le 26 novembre 1951,
Divorcé en première nocces de Madame Danielle Marie Françoise FABRY suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Evry le 4 février 1986.
Divorcé en secondes nocces de Madame Josiane Josette Georgette VEIGA par jugement du Tribunal de Grande Instance d'Evry rendu le 25 septembre 2000.
Marié à ROGNY les Sept Ecluses le 10 avril 2004 avec Barbara Danièle ASSFELD.

Au profit de :

La Société dénommée SCI DEPOSIT, société civile immobilière au capital de 10000 EUR, dont le siège est à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (91180), 47 Chemin des Petites Fontaines, identifiée au SIREN sous le numéro 519039895 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY.

DESIGNATION

A SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (ESSONNE) 91180
Parking

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AS	154	"Les Joncs Marins"	00 ha 03 a 67 ca
	AS	157	"Les Joncs Marins"	00 ha 03 a 43 ca
	AS	460 (partie de 158)	"Les Joncs Marins"	00 ha 05 a 47 ca
	AS	462 (partie de 159)	"Les Joncs Marins"	00 ha 15 a 30 ca

Total surface :

00 ha 27 a 87 ca

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN vendu à compter du jour de la signature.

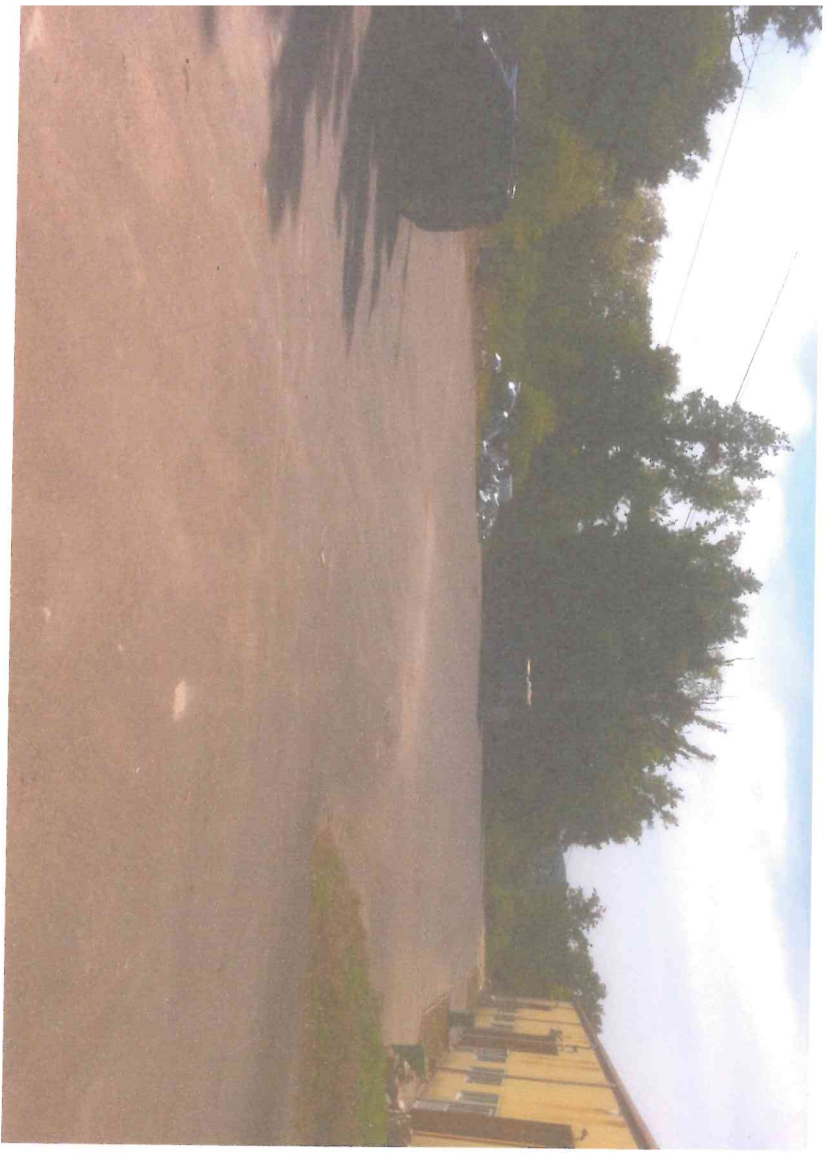
Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, le BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A ARPAJON (Essonne) ,
LE 30 août 2010







INDIVISION GODICHE

15, Chemin des Petites Fontaines

91180 ST GERMAIN LES ARPAJON

SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	
N°	
Original	<i>V. Godiche</i>
Arrivé le	11 MAI 2022
Copies	→
	→
	→

MAIRIE DE STE GERMAIN LES
ARPAJON

3, rue René Dècle

91180 ST GERMAIN LES ARPAJON

A St Germain, le 4/05/2022

Objet : Demande de changement de classement du terrain en zone U

Monsieur le Maire,

Nous nous permettons de revenir vers vous concernant un projet que nous avons depuis plusieurs années.

Mr GODICHE Paul réside depuis de longue date dans votre Commune sur les terrains cadastrés AT N°107, 108, 110 lieudit « Les Crosneries » Chemin des Petits Fontaines à SAINT GERMAIN LES ARPAJON (91180).

Nous souhaiterions construire une habitation sur le terrain, celui-ci étant déjà viabilisé.

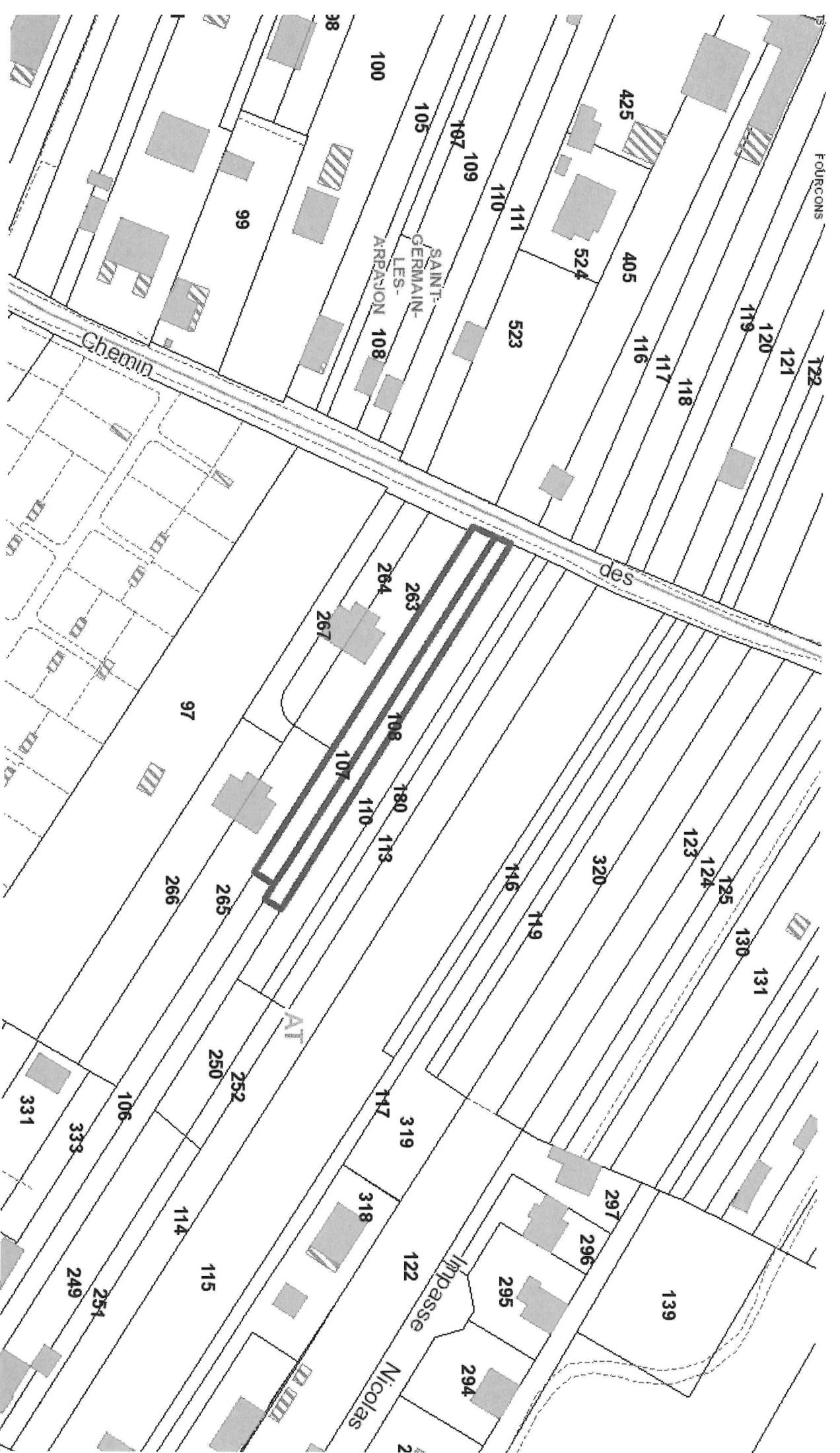
Nous réitérons notre demande afin que celle-ci soit étudiée dans le cadre du changement de PLU.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

P. GODICHE





M. Jacky MENARD

25bis bld Pierre Brossolette

91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON

Saint-Germain-lès-Arpajon

Le 21 avril 2023

Affaire suivie par Aurore LEFÈVRE
Direction Aménagement et Technique
Service Urbanisme et Foncier
Tél. : 01 69 26 26 58
E-mail : a.lefevre@ville-sgla.fr
Nos Réf. : 2023/058

Objet : Accusé-réception de votre courrier

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier réceptionné en mairie le 4 avril 2023 et par lequel vous exposez les difficultés que vous rencontrez avec votre bien divisé avant l'approbation du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Je prends bonne note de vos remarques et vous informe que votre courrier va être porté au registre de la concertation préalable relative à la révision du PLU et que dans ce cadre votre demande sera étudiée.

Mes services restent à votre disposition pour échanger avec vous à ce sujet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Veuillez croire, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.



**Pour le Maire, et par délégation,
La 2ème Adjointe chargée de l'Urbanisme, du
Droit des sols et du Cimetière**

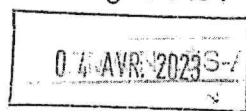
Laudénia VELHO

Jacky MENARD

25bis Bd. Pierre Brossolette

91180 Saint Germain les Arpajon

Enregistré le :



Service Urbanisme 2023-0840

Date : 5 AVR 2023

Madame, Monsieur

Objet : →

→

→

Suite à la division de mon terrain en 2 parcelles qui longent le sentier de la glacière (largeur 1,5m) sur toute sa longueur soit 70m : le AA308 ou j'habite avec entrée Bd pierre Brossolette et suite à la division le AA309 terrain à bâtir avec entrée au 93 rue de la glacière ce dernier est borné depuis 2012 et pour lequel je paye une taxe sur terrain à bâtir. En 2016 j'avais un acquéreur, mais n'ayant pas été informé de la révision du PLU la vente s'est soldée par un échec pour cause 5m d'emprise sur un terrain qui fait 8.5m de large ?

Aujourd'hui après consultation avec mon notaire : j'ai demandé un certificat d'alignement et, d'urbanisme sur lequel était mentionné : ce bien n'est pas frappé d'alignement

Donc suite à cette réponse approuvée par mon notaire j'ai remis le terrain en agence et j'ai actuellement un acquéreur .Mais nouveau problème maintenant il y a 6m de retrait par rapport à la limite de commune ce qui rend le terrain de nouveau inconstructible

De plus j'ai dû faire revérifier le bornage du terrain cout non négligeable

Donc par ce courrier je viens vous demander de passer ce retrait à 0,75m ou d'annuler ce retrait par rapport à la limite de commune uniquement pour ce sentier piétons et pour pouvoir construire en limite de mon terrain qui ne fait que 8.50m de large

En espérant une réponse favorable de votre part veuillez agréer mesdames et messieurs mes sincères salutations

Jacky MENARD

Maria VIOLETTE

De: Mairie
Envoyé: mardi 22 février 2022 13:38
À: Grp_Urbanisme
Cc: Laudénia VELHO; Norbert SANTIN; Remy SEMON
Objet: TR: ou en est mon dossier suite a courrier du 15/12/2021 concernant la modification de mon terrain dans le PLU

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Catégories: Catégorie Orange

Bonjour,

Pour information et suite à donner,
Merci

Sandrine BARRÉ

Assistante du Maire, des Elus et du Directeur Général des Services

Mairie de Saint-Germain-Lès-Arpajon

3 rue René DECLE, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Ligne directe : 01.69.26.26.33

E-mail : s.barre@ville-sgla.fr



De : menard.jacky@neuf.fr <menard.jacky@neuf.fr>

Envoyé : mardi 22 février 2022 13:30

À : Mairie <mairie@ville-sgla.fr>

Objet : ou en est mon dossier suite a courrier du 15/12/2021 concernant la modification de mon terrain dans le PLU

MONSIEUR LE MAIRE BONJOUR

Je vous ai fait parvenir un courrier en recommandé avec accusé de réception le 15/12/2021 concernant un terrain cadastré AA309 pour qu'il soit remis constructible en bord a bord comme il l'étais avant

la révision du PLU

N'ayant aucune nouvelle à ce jour, pouvez vous me dire ou en est ce dossier car j'ai des acquéreurs qui me relancent régulièrement

Merci de m'informer de l'avancement du dossier

--

Cet email a été vérifié par un filtrage mail

Monsieur Ménard Jacky
25bis Bd. Pierre Brossolette
91180 Saint Germain Les Arpajon

SAINT-GERMAIN-LEZ-ARPAJON	
N°	12
Original	VRBA
Arrivé le	15 DEC. 2021
Copies	→
	→
	→

Tel : 06 79 46 86 45

le 10/12/2021

Mail : menard.jacky@neuf.fr

Objet : demande de modification du zonage
De mon terrain dans le P.L.U.

Monsieur le Maire bonjour,

Ce terrain n° cadastral AA 309 avec entrée au 93 rue de la glacière est bordé sur un coté par le sentier de la glacière. Jusqu'en 2015 ce terrain de 8,50 m de large était constructible en bord à bord. Aujourd'hui suite à la révision du P.L.U. en 2015 ou il a été mis un recule de 5m par rapport au sentier de la glacière, rendant ce terrain non constructible

C'est pourquoi Monsieur le Maire je vous prie de bien vouloir modifier le zonage de mon terrain dans le P.L.U. pour qu'il soit remis constructible en bord à bord, comme il l'était avant 2015, et pour que je puisse le vendre. J'ai actuellement 2 acheteurs qui sont intéressés par ce terrain

En espérant une réponse favorable de votre part

Veuillez agréer Monsieur le Maire mes sincères salutations

Jacky Ménard





Hôtel de ville

3 Rue René-Dècle - 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Tél. 01 69 26 26 20 - Fax 01 64 90 33 90

email : mairie@ville-sgla.fr

M. ET MME LEBLANC

Ferme des Cochets

91220 BRETIGNY SUR ORGE

Saint-Germain-lès-Arpajon

Le 28 juin 2023

Affaire suivie par Maria VIOLETTE, responsable de service

Direction Aménagement et Technique

Service Urbanisme et Foncier

Tél. : 01 69 26 26 27

E-mail : urbanisme@ville-sgla.fr

Nos Réf. : 2023/098

Objet : Concertation révision du PLU

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 8 mai 2023 relatif à la situation de vos parcelles cadastrées BA 17 à 21 au regard de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU).

Je vous informe que la municipalité apportera un soin attentif à votre demande, qui a été portée au registre de la concertation préalable à la révision du PLU.

Aussi, je vous précise que la situation de ce site a fait d'ores et déjà l'objet d'un débat avec l'agglomération, dans le cadre de la révision en cours du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) et dont le projet devrait être arrêté dans le mois prochain. Il en découlera une mise en compatibilité du SCOT et du PLU.

Par conséquent, je ne manquerai pas de vous faire connaître les décisions qui seront prises lors de l'élaboration de ces documents supra-communaux.

A toutes fins utiles je vous informe que la loi ZAN (zéro Artificialisation NETTE) en cours de traduction dans les documents de planification (SDRIF, SCOT, PLUI PLU...) s'appuie sur la photographie aérienne de 2021 pour répertorier les espaces naturels, agricoles et boisés existants à préserver. C'est le cas de votre parcelle identifiée en zone agricole.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



**Pour le Maire, et par délégation,
La 2ème Adjointe chargée de l'Urbanisme, du
Droit des sols et du Cimetière**

Laudénia VELHO

Ferme des cochets

91220 BRETIGNY/ORGE

2023 - 12 17 MW A
URBA
Arrive le 11 MAI 2023
Copies →
→
→

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
3 rue René Dégle
91180 ST Germain les Arpajon

COURRIER RECOMMANDE AVEC A.R

Objet : concertation révision PLU

Monsieur le Maire

Nous vous écrivons dans le cadre de la concertation ouverte suite a la mise en révision du PLU de votre commune.

Nous sommes propriétaire de foncier, à savoir, les parcelles cadastrées section BA numéros 17 à 21 pour 25 773 m²

Vous nous avez informé des prévisions d'orientation du PADD avec la volonté de changer le zonage de certaines parcelles afin de maintenir une activité agricole.

Nos parcelles sont actuellement en zone UAE1 du PLU en vigueur comme l'indique le certificat d'urbanisme délivré par vos services en dates du 26/08/2022

CADRE 3 : SITUATION DU TERRAIN

Le bien se situe dans la /les zone(s) : UAE1

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017.

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018.

Modification n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2021.

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement durable (PADD) par délibération n°19 du 17 mars 2022.

UAE1**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UAE1**

Cette zone délimite les secteurs à vocation économique (principalement industrielle et logistique) situés au sud de la commune. Le règlement permet de conforter cette vocation et de pérenniser les activités à travers des possibilités de développement.

Une partie de la zone est impactée par le PPRI.

Il s'agit d'une « dent creuse » au sens administratifs, dans un ensemble bâti existant desservie par une voie et bénéficiant de l'ensemble des réseaux (cf. CU) nous ne sommes donc pas dans un cadre d'étalement urbain ni d'extension urbaine.

CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L.111-11 DU CODE DE L'URBANISME				
RESEAUX	Desserte	Sera desservi : service du concessionnaire	Vers le	Date non déterminée
Voie(s) publiques	1	voie communale RUE DES COCHETS		
Eau potable	1	Eau Cœur d'Essonne		
Assainissement	1	Cœur d'Essonne Agglomération		
Electricité	1	ENEDIS		

Nous sommes bordés au sud et à l'ouest par une voie à fort trafics routier desservant les zones d'activités, et au nord par la société la société COMUS fabricant de peinture (ICPE à risque identifiés) .

6. Les risques technologiques et industriels

6.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le territoire compte 8 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- CHR Hansen → autorisation
- Comus (ex SEPV, ex KAUER) : industrie chimique → autorisation
- AMF qualité sécurité environnement (Constructa Asset Management) : architecture & ingénierie; contrôle et analyse technique → autorisation
- Esso → enregistrement
- Labord SAS → Autorisation
- LIDL (sièges sociaux, conseil de gestion) → enregistrement
- Logidis comptoirs modernes (commerce hors gros automobile et motorcycle) → autorisation
- TOTAL Marketing services → enregistrement

Maintenir une production agricole dans cet environnement ne nous semble pas raisonnable quant aux risques de pollutions, en termes d'exploitation et d'accessibilité du matériel.

Nous souhaitons vendre cet ensemble immobilier pour la réalisation d'un projet industriel compatible avec le règlement de PLU actuel. L'acquisition de cet ensemble de parcelles c'est fait en plusieurs étapes à savoir : Les parcelles BA17/BA19 de 1ha 40a 68ca achetées en ZI le 19 février 2009, les parcelles BA18/BA 20 de 49a 64ca et 33a 46ca achetées en ZI le 30 juillet 2020.

Nous avons noté dans le PADD les éléments suivants :

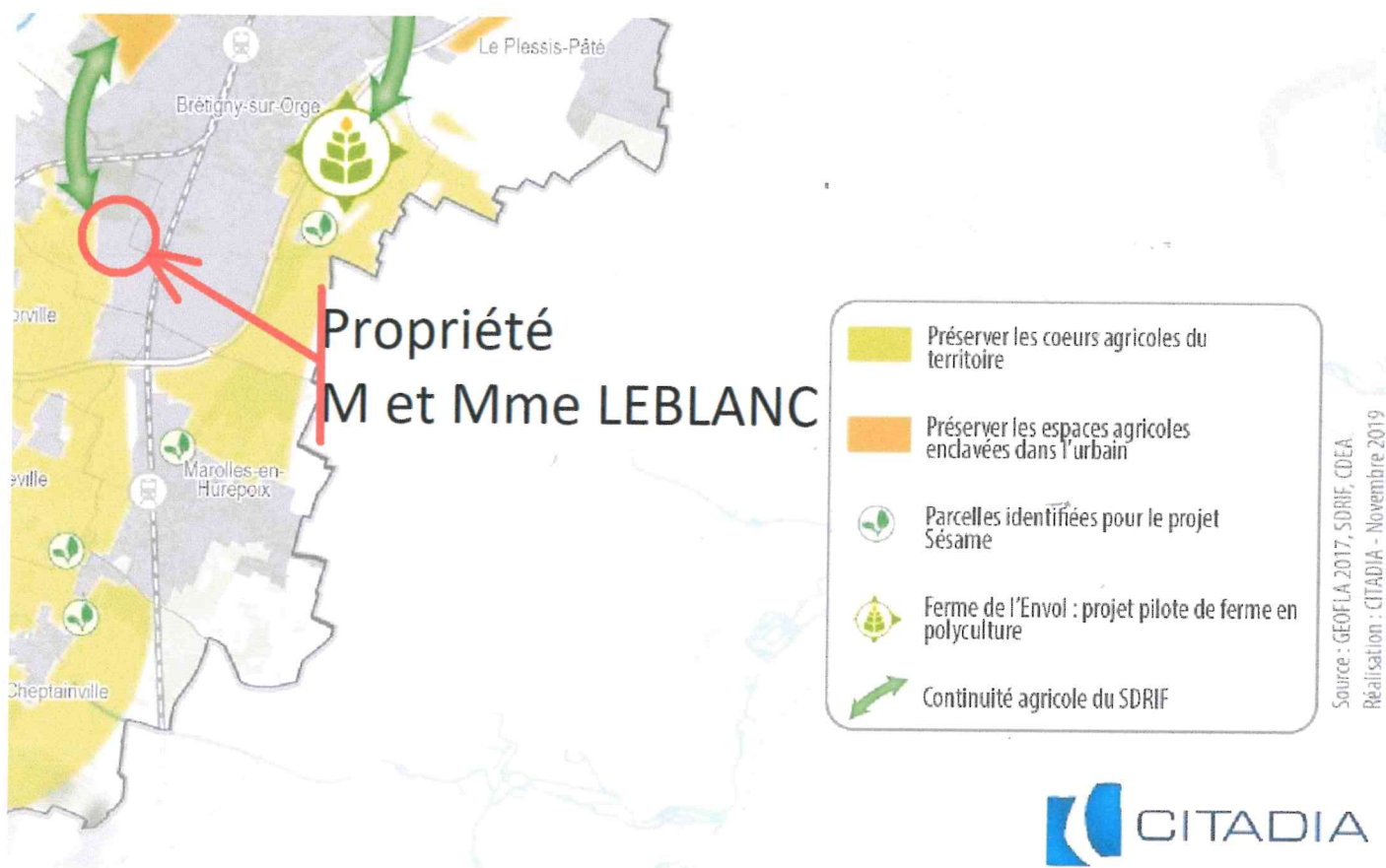
Les sites identifiés pour accueillir de l'activité •

Assurer le développement économique et répondre aux besoins d'implantation des entreprises à l'intérieur des zones déjà urbanisées.

Conforter les zones d'activités existantes sur le territoire •

Pérenniser les zones d'activités présentes sur la commune et permettre le maintien et le développement de leurs activités au sein de leurs délimitations actuelles (zones d'activités des Grands Bois et des Loges, etc.).

Et dans le SCOT que les parcelles étaient référencées dans l'enveloppe urbaine (zone grise) et pas dans les espaces agricoles enclavés dans l'urbain



Nous vous demandons le maintien en zone UAE1 de nos parcelles et restons à votre écoute et votre disposition pour définir ensemble un projet sur ce terrain qui conviennet à l'ensemble des parties.

Recevez Monsieur le Maire nos respectueuses salutations

Monsieur et Madame LEBLANC

Monsieur Christian ALAUX
25, chemin des Petites Fontaines
91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Affaire suivie par
Direction Aménagement et Technique
Service Urbanisme et Foncier
Tél. : 01 69 26 26 27
E-mail : urbanisme@ville-sgla.fr
Nos Réf. : 2024/044

Saint-Germain-lès-Arpajon
Le 22 avril 2024

Objet : Votre courrier commun du 09 avril 2024
Propriété cadastrée : AS 405-425 et 524

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 9 avril 2024, relatif à votre demande de dérogation au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment concernant votre propriété sise au 25 chemin des Petites Fontaines à Saint-Germain-lès-Arpajon et référencée en objet.

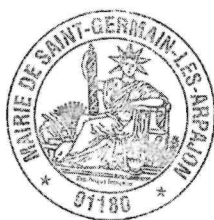
Sauf erreur, votre demande porterait sur l'implantation des bâtiments au-delà de la bande des 25 m dans le secteur UR4 du PLU. Votre souhait, serait de permettre l'implantation des annexes sur les limites séparatives.

Je vous informe que votre demande fera l'objet d'une étude très attentive dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Je vous précise que le PLU devrait sauf contre-temps être arrêté au conseil municipal de septembre ou octobre 2024, et mis à l'enquête publique en janvier 2025.

Par conséquent, je vous invite à consulter et émettre vos observations lors de cette enquête publique.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez croire, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.



Pour le Maire, et par délégation,
La 2ème Adjointe chargée de l'Urbanisme, du
Droit des sols et du Cimetière
Laudénia VELHO

Christian Alaux

25 Chemin des petites fontaines
91180 Saint Germain Lès Arpajon

SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	
N°	2024-0809
Original	URBA <i>M</i>
Arrivé le	12/04/24
Copies	→ → →

Mairie Saint Germain lès Arpajon

M. Le Maire

Service Urbanisme

5 rue René Dècle

91180 Saint Germain Lès Arpajon

Linass, le 09 avril 2024.

Objet :

Demande de dérogation au PLU

Par ce courrier je vous fais une demande de dérogation au PLU pour mon terrain situé au :
25 chemin des petites fontaines à Saint Germain Lès Arpajon

Dont les références cadastrales sont :

AS 405 d'une surface de 1545 m²

AS 425 d'une surface de 1045 m²

AS 524 d'une surface de 613 m²

Ce terrain est en zone UR4 dans laquelle au-delà de la bande des 25 m mesurée parallèlement aux linéaires de la voie publique, il n'est pas possible de construire sur les limites séparatives.

Sur ce terrain dans la bande des 25 m passe une ligne à haute tension où il est interdit de construire avec une marge de sécurité de chaque côté. Il est donc quasiment impossible de construire dans la bande des 25 m.

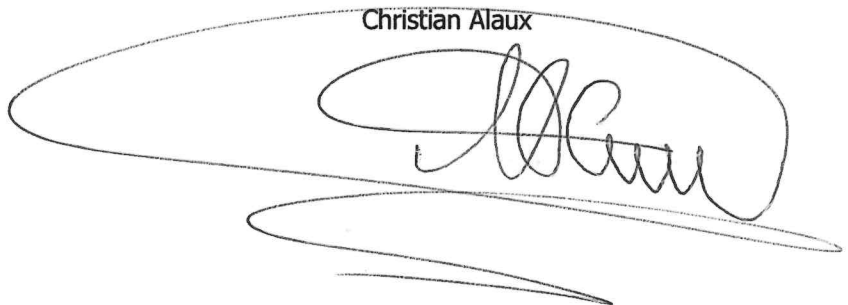
Nous demandons donc une dérogation par une compensation par rapport à cette règle qui empêche toute construction de pouvoir construire au-delà de la bande des 25 m sur les limites séparatives pour la réalisation d'annexes.

Nous demandons que cette dérogation puisse être intégrée dans le nouveau PLU.

Comptant sur votre très haute compréhension
Dans l'attente

Cordialement

Christian Alaux



Christian Alaux

25 Chemin des petites fontaines
91180 Saint Germain Lès Arpajon

Mairie Saint Germain lès Arpajon

M. Le Maire

SAINT-GERMAIN-LES ARPAJON	
N°	2024-0841
Original	URBA
Arrivé le	17/04/24
Copies	→
	→
	→

5 rue René Dècle

91180 Saint Germain Lès Arpajon

St Germain les Arpajon, le 09 avril 2024.

Objet :

Demande de dérogation au PLU

Par ce courrier je vous fais une demande de dérogation au PLU pour mon terrain situé au :
25 chemin des petites fontaines à Saint Germain Lès Arpajon

Dont les références cadastrales sont :

AS 405 d'une surface de 1545 m²

AS 425 d'une surface de 1045 m²

AS 524 d'une surface de 613 m²

Ce terrain est en zone UR4 dans laquelle au-delà de la bande des 25 m mesurée parallèlement aux linéaires de la voie publique, il n'est pas possible de construire sur les limites séparatives.

Sur ce terrain dans la bande des 25 m passe une ligne à haute tension où il est interdit de construire avec une marge de sécurité de chaque côté. Il est donc quasiment impossible de construire dans la bande des 25 m.

Nous demandons donc une dérogation par une compensation par rapport à cette règle qui empêche toute construction de pouvoir construire au-delà de la bande des 25 m sur les limites séparatives pour la réalisation d'annexes.

Nous demandons que cette dérogation puisse être intégrée dans le nouveau PLU.

Comptant sur votre très haute compréhension
Dans l'attente

Cordialement

Christian Alaux

] Navi
RC

Madame Ingrid BENARD
24 B, rue de l'Avenir
91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Objet : modification du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Je suis propriétaire d'une parcelle cadastrée AN n°236 d'une superficie de 361m² au 24 B rue de l'Avenir et qui se situe en zone UR4 du plan local d'urbanisme.

Afin de régulariser une extension ne respectant pas les articles UR4-7, UR4 7-2-5 du PLU, pour son implantation en fond de parcelle, sur la limite séparative et les 50% d'espaces verts.

Sur les conseils de l'Adjointe à l'urbanisme, je sollicite la commune pour qu'elle envisage dans la prochaine modification ou révision du PLU la possibilité pour les constructions existante de faible hauteur une implantation sur les limites séparatives et fond de parcelle.

Pour information cette construction a fait l'objet d'une déclaration de travaux accordé le 9/10/2015.

La hauteur du bâtiment est de 3m au plus haut et le PLU prévoit 3 m pour les annexes.

Comptant sur votre diligence,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sincères salutations.



VU POUR ETRE JARNEE A
MA DECISION EN DATE DU
09 OCT. 2015

Pour Monsieur le Maire et son conseil,
l'arpente au Mètre, l'arpente au Mètre
et du Droit des sols



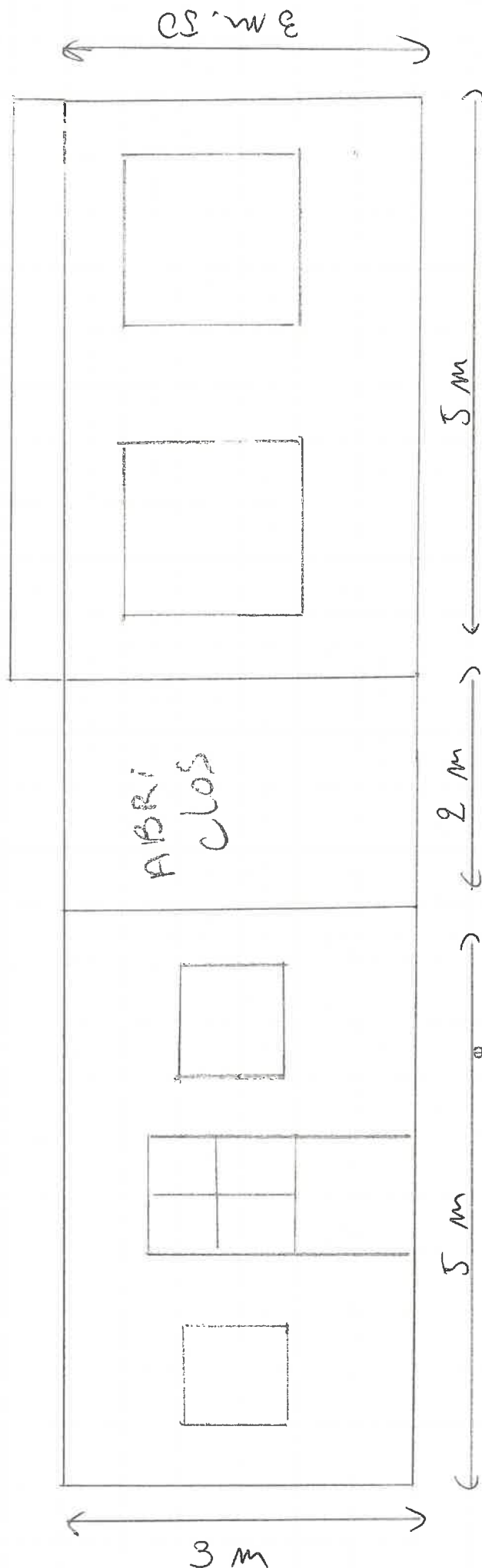
Madame VELHO

ST GERMAIN LES ARPAJON / AN-228 / 813 m²

Echelle : 1 / 500 ème

h 10/9/15

FAÇADE APRES TRAVAUX



VU POUR ETRE ANNEXE A
MA DECISION EN DATE DU
09 OCT. 2015

Le Maire, chargé de l'urbanisme,
et le Maire, chargé de l'urbanisme,
et le Maire, chargé de l'urbanisme,



16/09/15

005/r



29 04 09

Bernard

Annexe.

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme
et du Droit des Sols



Laudéria F. HO

VU POUR ETRE ANNEXE A
MA DECISION EN DATE DU

09 OCT. 2015

VU POUR ETRE ANNEXE
MA DECISION EN DATE DU

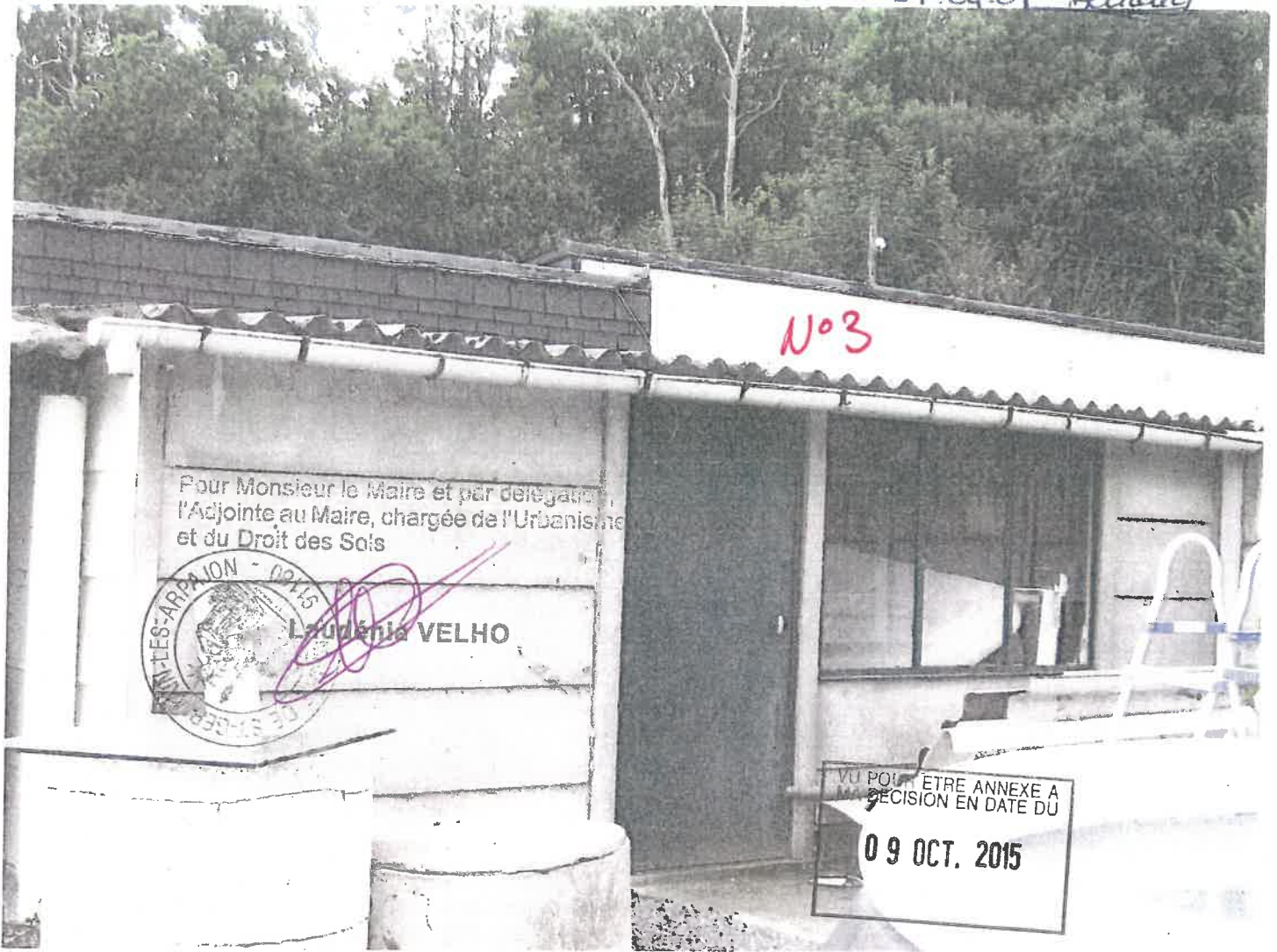
28 SEP. 2009



Madame la Maire
Adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme
et du Droit des Sols.

Sylvie CRUZ
Sylvie CRUZ

27.04.04 B. LUCAS



Annexe

Sylvie CRUZILLAC

Monsieur et Madame Badin

SGLA le: 26 février 2024

29 bis rue du Mesnil

91180 Saint Germain Lès Arpajon

À

Monsieur le Maire

3, Rue René-Decle

91180

Saint Germain Lès Arpajon

SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	
N°	2024-0467
Original	urbanisme
Arrivé le	29/02/24
Copies	→ → →

Objet: Demande de prise en compte d'une situation dans le nouveau PLU

Monsieur le maire, je sollicite votre haute bienveillance pour un sujet particulièrement difficile

En effet, suite à un entretien avec vos collaborateurs du service de l'urbanisme, il m'a été conseillé de m'adresser à vous pour cette requête.

J'habite à l'adresse indiquée ci-dessus et suis contraint par le PLU de ne pouvoir réaliser aucune construction quel que soit sur mon terrain.

Il m'a été indiqué par vos services, qu'une révision du PLU était programmée cette année et j'aimerais savoir s'il était possible d'intégrer dans ce nouveau plan une dérogation concernant la distance de construction de 6 mètres pour les parcelles situées entre deux voies publiques comme la mienne (voir plan ci-joint) et qui ne peuvent pas évoluer. Ma maison étant construite d'origine (2007) à moins de ces 6 mètres réglementaires

Dans ce contexte aucune réalisation n'est possible, que ce soit abri de jardin ou zone barbecue même entièrement ouverte. Je me trouve face à un mur administratif insurmontable

Je compte sur votre aide pour accéder à ma demande de réalisation d'une zone barbecue entièrement ouverte avec seulement un toit pour la protection des intempéries

uniquement

Ce toit sera entièrement réalisé avec les mêmes tuiles de même couleur que la toiture de notre maison afin d'être en harmonie avec l'ensemble de l'environnement

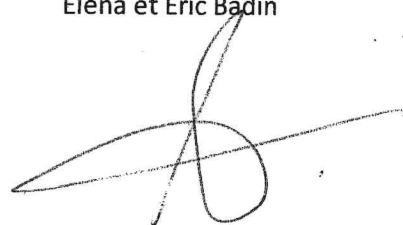
Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette lettre

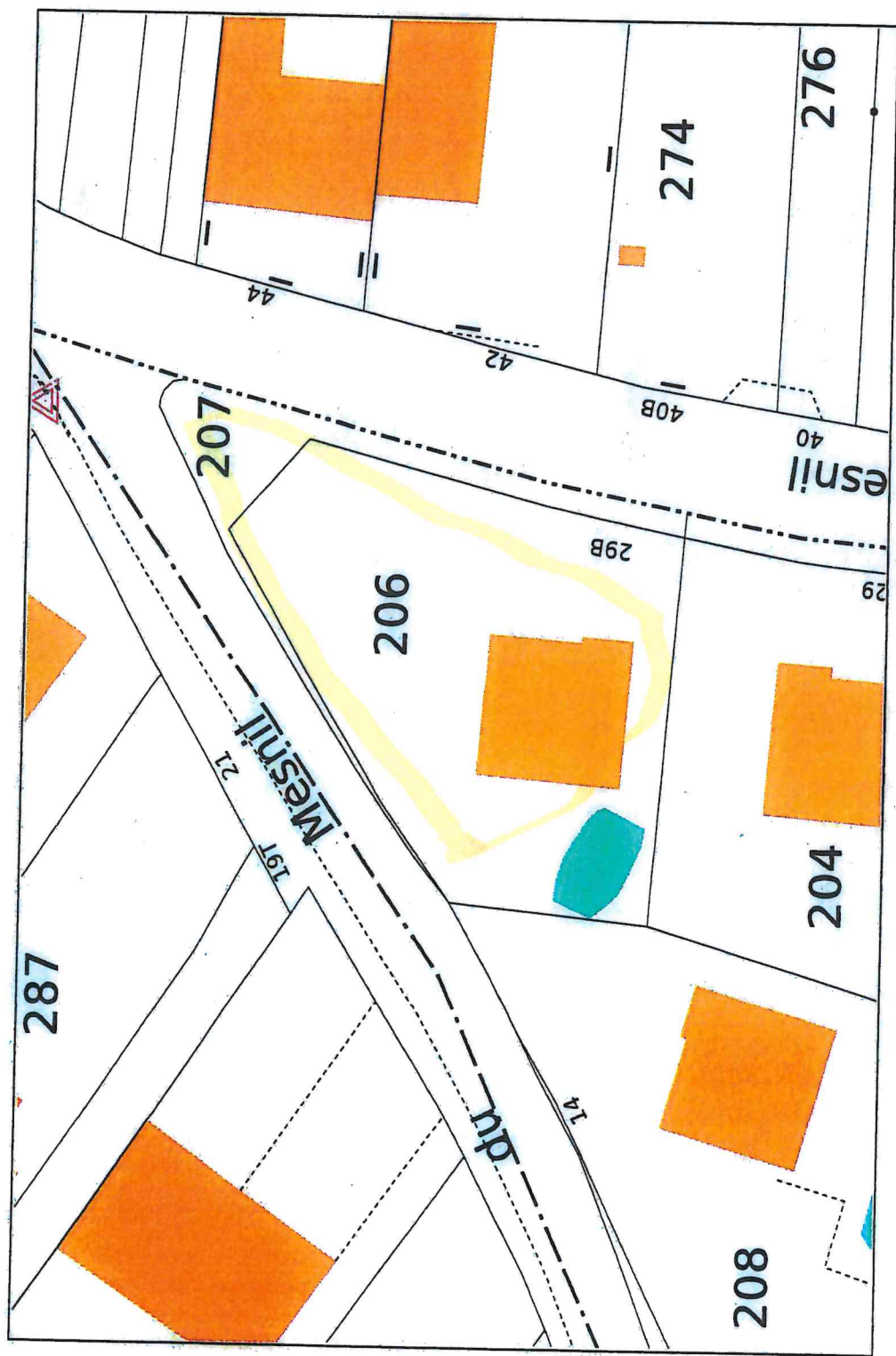
Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations les plus distinguées

Vos administrés

Elena et Eric Badin

*Ludovic, qu'en penses-tu ?
Pour ma part, je n'y vois
aucun inconvénient.
Merci*





De: Mairie
Envoyé: jeudi 13 avril 2023 13:39
À: urbanisme@ville-sgla.fr
Cc: Norbert SANTIN; Laudénia VELHO; Remy SEMON
Objet: TR: Révision urbanisme

Bonjour,

Ci-joint pour information et suite à donner.

Cordialement,

Sandrine BARRÉ

Assistante du Maire, des Elus et du Directeur Général des Services
Responsable du Secrétariat Général
Mairie de Saint-Germain-Lès-Arpajon
3 rue René DECLE, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon
Ligne directe : 01.69.26.26.33
Portable : 07.64.41.81.64
E-mail : s.barre@ville-sgla.fr



De : jacques.saulnier@bbox.fr <jacques.saulnier@bbox.fr>
Envoyé : jeudi 13 avril 2023 09:42
À : Mairie <mairie@ville-sgla.fr>
Objet : Révision urbanisme

Lettre à l'attention de Monsieur Le Maire de ST GERMAIN-lès-ARPAJON

Cher Monsieur le Maire,

Suite à mon passage au service de l'urbanisme j'ai appris que le PLU

doit prochainement être révisé et la personne que j'ai rencontré m'a suggéré de vous faire part de mes observations, je suis propriétaire, suite aux décès de mes parents, d'un terrain situé sur la Commune de St GERMAIN-lès-ARPAJON Lieudit "La Bretonnière Hameau" Cadastéré Section AW N°22 pour une contenance de 12 ares 64 centiares et Section AW N°23 pour une contenance de 53 ares 36 centiares initialement compris dans la zone d'habitation et depuis un certain nombre d'années en zone non constructible, serait-il possible à l'occasion de cette prochaine révision du PLU de faire évoluer cette zone pour de l'habitat;

Espérant que ma demande pourra être prise en considération à cette occasion e vous en remerciant vivement à l'avance, croyez, cher Monsieur le Maire à l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques SAULNIER

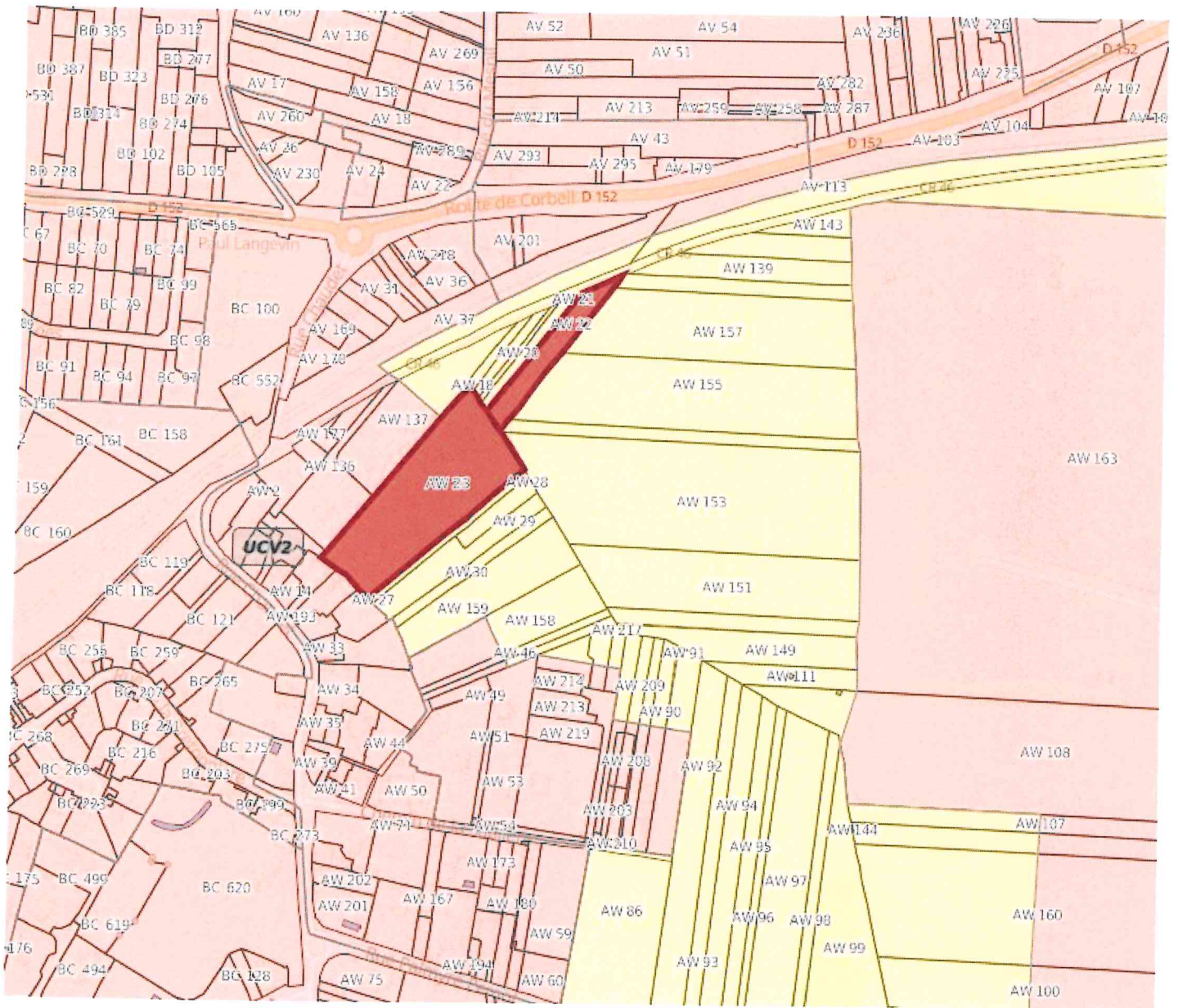
5, Chemin de l'Ecu 91290 LA NORVILLE - téléphone 06 37 33 70 58

De : jacques.saulnier@bbox.fr <jacques.saulnier@bbox.fr>

Envoyé : jeudi 13 avril 2023 09:42

À : Mairie <mairie@ville-sgla.fr>

Objet : Révision urbanisme





Monsieur Jacques SAULNIER
5 chemin de l'Ecu
91290 LA NORVILLE

Boulogne-Billancourt, le 05 mai 2023

Objet : Votre propriété sise à LA BRETONNIERE HAMEAU à Saint-Germain-lès-Arpajon (91180)

Monsieur,

■ ■ ■ Vous êtes propriétaire des parcelles citées en objet **cadastrées section AW numéros 22 et 23**. Après étude du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon, nous avons constaté que votre propriété pouvait développer un programme immobilier de logements. La société **Les Nouveaux Constructeurs** recherchant dans le cadre de son développement des terrains sur l'agglomération Cœur d'Essonne, votre propriété représente une réelle opportunité foncière dans le cadre des opérations que nous désirons mener.

Notre société, important acteur en immobilier résidentiel, bénéficie d'une expérience de 50 ans. Notre savoir-faire et notre solidité financière sont autant de garanties que nous apportons dans le cadre d'un partenariat fiable et durable.

Nous souhaiterions vous exposer les possibilités d'intervention de notre société, lors d'un **échange à votre convenance**, et définir la constructibilité de votre terrain dans le but de vous faire une offre d'achat.

Espérant que cette proposition retiendra toute votre attention, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

*Merci pour votre retour !
Au plaisir d'échanger !*

Clotilde Colmaire
Attachée Foncier
tél. : 01 55 60 45 45
Port : 06 46 70 82 06
courriel : ccolmaire@LNCSA.FR



Les Nouveaux Constructeurs traite des données vous concernant dans le cadre de son activité de prospection foncière. Nos services sont donc susceptibles de vous contacter à ce titre. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données vous concernant, ainsi que du droit de vous opposer à et de limiter leur traitement, en nous écrivant à l'adresse email suivante : rgpd-lncdeveloppement@lncsa.fr. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données : <https://www.lesnouveauxconstructeurs.fr/politiques-de-protection-des-donnees-et-politique-de-cookies/>

Mr et Mme TURELLO

24 rue des Glycines
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
TÉL : 01 69 88 95 03
GSM : 06 16 10 27 57

Enregistré le :
17 JAN. 2023
Service Urbanisme

MAIRIE

À l'attention de Monsieur le Maire
3 rue René Decle
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON

Le 16 janvier 2023

Objet : Consultation préalable révision du PLU.

Monsieur le Maire,

Résidant depuis plus de quarante cinq ans à Saint-Germain-lès-Arpajon, je me permets par la présente, en tant que délégué de l'ensemble des propriétaires de la rue des Glycines, de l'impasse Camille Claudel, de la rue Chaudet et de la rue des Capucines, de solliciter votre bienveillance pour l'élaboration d'un parking public répondant aux exigences environnementales actuelles, dans la zone à proximité de nos propriétés.

En effet, la démographie urbaine galopante de notre commune et par voie de conséquence l'augmentation croissante de son parc automobile, nous positionne aujourd'hui devant un problème récurrent de stationnement en général.

Ce parking permettrait de délester nos rues et en particulier la rue Chaudet avec des dizaines de véhicules qui viennent y stationner quatre fois par jour, eu égard au fait qu'elle dessert l'école Paul Langevin et le cortège des parents qui viennent naturellement amener et/ou chercher leurs enfants.

Il réduirait également la charge du parking régional de la Gare très souvent saturé.

Certains jours, comme par exemple, les élections avec son bureau de vote dans l'école, nous contraind de faire la police nous-même pour interdire le stationnement sauvage de certains automobilistes.

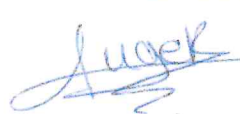
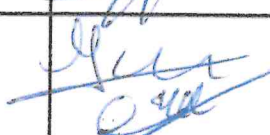
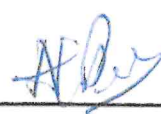
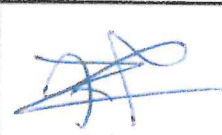
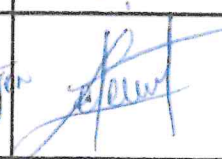
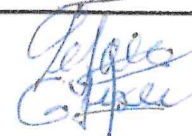
Vous comprendrez aisément que notre demande est largement fondée.

L'ensemble des propriétaires annexés dans les pages suivantes, se joignent donc à cette demande.

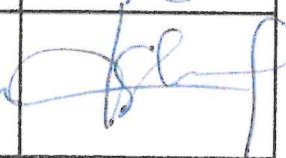
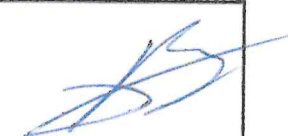
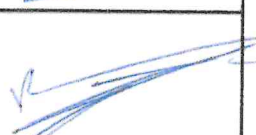
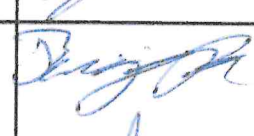
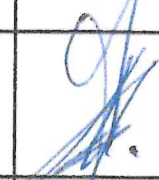
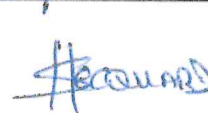
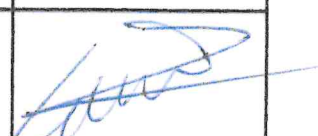
Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie aux noms de l'ensemble des propriétaires, de croire Monsieur le Maire, en l'assurance de notre respectueuse considération.



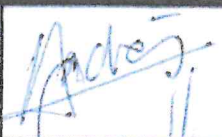
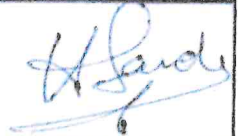
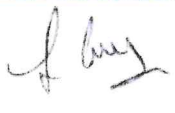
Liste des Propriétaires requérants

	Nom & Prénom	Adresse :	Signature
1	AUGER Nadège	28 rue des Glycines 91180 St Germain-lès-Arpajon	
2	DRUET Micheline micheline.druet@hotmail.fr	26 rue des Glycines 91180 Saint Germain lès. Arpajon Fr	
3	PATUROT Christine christine.paturot@free.fr	30 rue des Glycines 91180 St. Germain lès Arpajon.	
4	PALA SAHIN	32 rue des Glycines 91180 St Germain lès	
5	Flora Tékko	Germain lès Arpajon 84 Bis Route de Corbeil St	
6	Mme JOUANNEU	15 RUE DES GLYCINES 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON	
7	Ridlet Anne-Marie	13 rue des Glycines 91180 St. Germain-lès-Arpajon	
8	MEIXEDO MARIA NATALIA	7 RUE DES GLYCINES 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON	
9	ZEROUALI HAMID	5 RUE DES GLYCINES 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON	
10	Mme et M. LÉFÈVRE Margaret et Judith	9 rue des glycines 91180 St Germain-lès-Arpajon	
11	M ^{lle} COLLEY	11 Rue des glycines 91180 St Germain lès Arpajon	
12	M ^{me} LE SAEC Gilbert	20 rue des glycines 91180 ST GERMAIN lès ARPAJON	

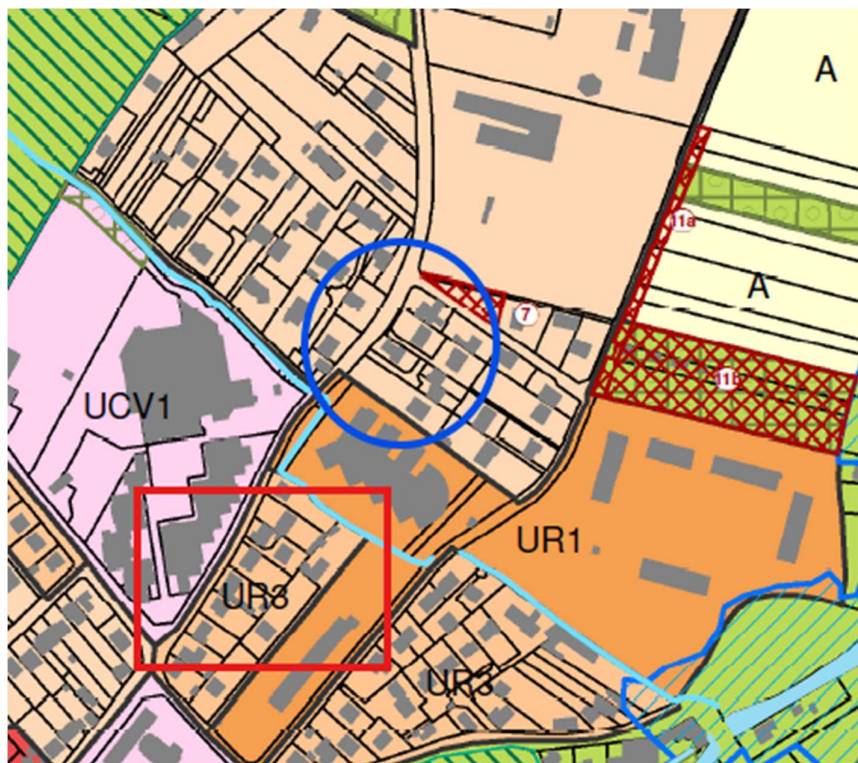
Liste des Propriétaires requérants

	Nom & Prénom	Adresse :	Signature
13	M. et Mme TURELLO Bernard	2e, rue des glycines St Germain - les - Arpajon	
14	M. Portantey François	6 Bis impasse camille elaudel 91180 St Germain les Arpajon	
15	M. Portantey Gilles T.O	6 Bis impasse camille elaudel 91180 St Germain les Arpajon	
16	M. Bouchard Jean - André	10 rue des capucines 91180 St Germain les Arpajon	
17	M. REGUET Olivier	4 rue Chaudet 91180 St Germain les Arpajon	
18	BEAUFRE Christèle	4 rue Chaudet 91180 St Germain les Arpajon	
19	Bryan Gonzales	18 RUE des GLANES 91180 ST. GERMAIN LES ARPAJON	
20	MENNETRIER Laurent	12 rue des Glycines 91180 St Germain les Arpajon	
21	HECQUARD Solenne	3 rue des glycines 91180 St Germain les Arpajon	
22	DEBET Francis	4 impasse camille elaudel 91180 St Germain les Arpajon	
23	Patat. Graziella	8 rue des glycines 91180 St Germain les Arpajon	
24	BANCE Marc Paul	8 rue des glycines 91180 St Germain les Arpajon	

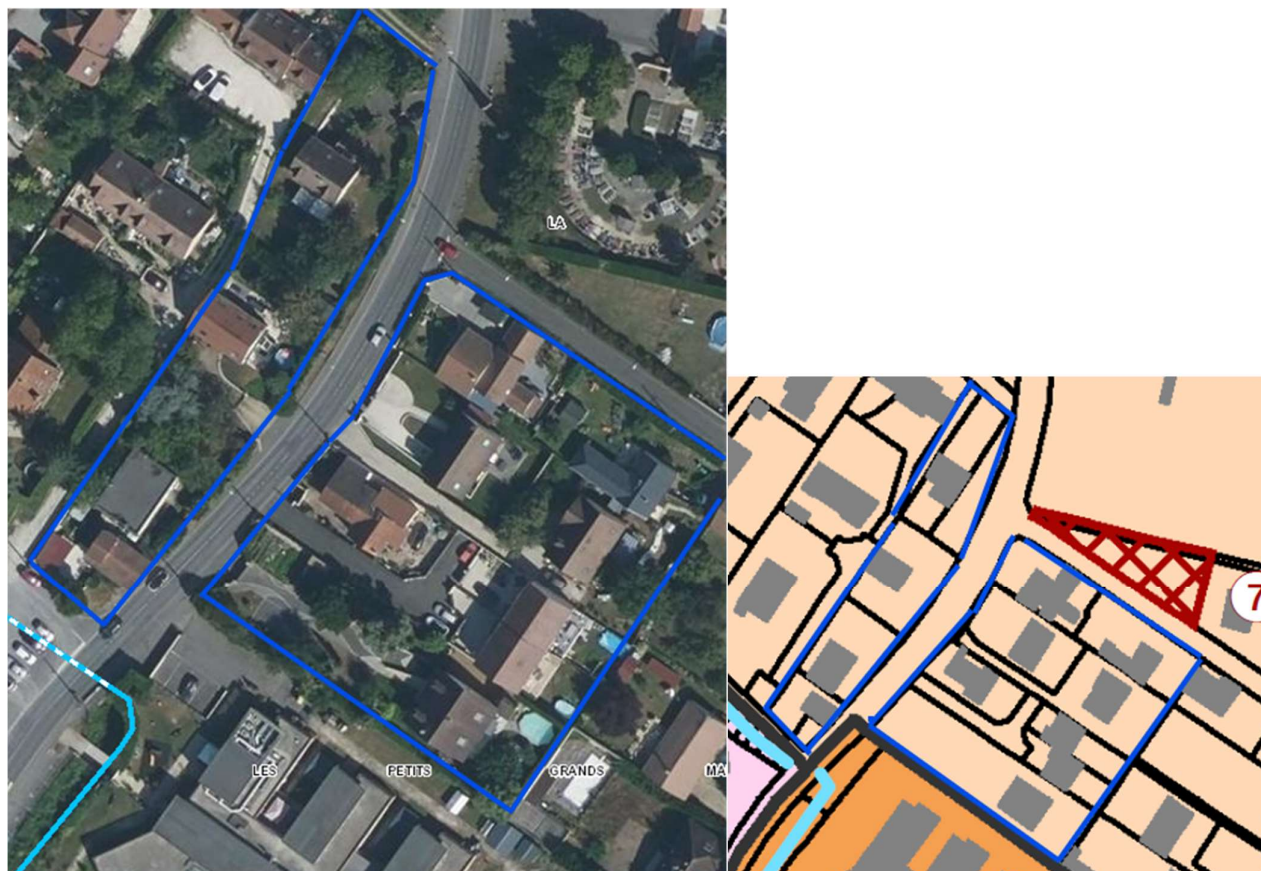
Liste des Propriétaires requérants

	Nom & Prénom	Adresse :	Signature
25	ANDRES Dominique	5, Impasse Camille Claudel	
26	GUIBERT JACK	8, Impasse Camille Claudel	
27	MR Botriot Morgan et Mme Maria Charlotte	10 Impasse Camille Claudel 91180 St Germain les Arpajon	
28	Mme MARIE M. SERRA	9 Impasse C. Claudel 918 Germain les Arpajon	
29	M. H. Henry Landy	2 Rue des Glycines St Germain les A.	
30	M. & Mme EL FAKIR	22 Rue des Glycines ST Germain les Arpajon	
31	Mme HOUDE Françoise	10, Rue des Glycines 91180 St Germain les Arpajon	
32	Mme GUTHMONT	1, RUE DES GLYCINES 91180 ST GERMAIN les Arpajon	

Mise en cohérence le zonage UR3 (zone rouge) sur la continuité sur la route de Leuville (zone bleue).



Vue aérienne avec délimitation des parcelles sollicitées :



Propriétaires du quartier Saint Eutrope
24 route de Leuville
24 bis route de Leuville
24 ter route de Leuville
26 route de Leuville
28 route de Leuville
28 bis route de Leuville
30 route de Leuville
3 chemin de la Couture
7 route de Leuville
5 bis route de Leuville
5 route de Leuville
7 route de Leuville
2 impasse du Parc

Monsieur le Maire de Saint Germain lès Arpajon
Service Urbanisme
3 rue René Dècle
91180 Saint Germain lès Arpajon

Objet : Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de notre intention de demander une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU en vigueur dans la commune de Saint Germain lès Arpajon.

Les raisons de cette demande de modifications sont les suivantes :

Actuellement, nos parcelles situées au niveau de la route de leuville entre le gymnase et le cimetière ne respectent pas l'article UR4-13 au motif que ce secteur était classé en zone UA au 1^{er} PLU de 2010.
(Ci-dessous un aperçu du zonage actuel).

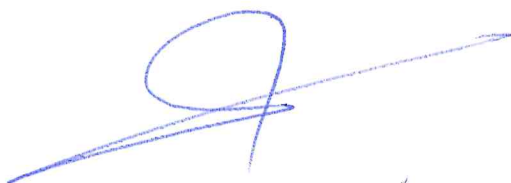
Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'antériorité de l'urbanisation de ce secteur en classant en zone UR3 ce qui serait plus approprié.

Dans l'attente et en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

22/08/2024

Vincent GARNIER
5 bis route de Leuville
91180 SGA



22/08/2024

Nadia CHAMI
5 bis route de Leuville
91180 Saint-Germain
Les-Arpajon



Propriétaires du quartier Saint Eutrope
24 route de Leuville
24 bis route de Leuville
24 ter route de Leuville
26 route de Leuville
28 route de Leuville
28 bis route de Leuville
30 route de Leuville
3 chemin de la Couture
7 route de Leuville
5 bis route de Leuville
5 route de Leuville
7 route de Leuville
2 impasse du Parc

Monsieur le Maire de Saint Germain lès Arpajon
Service Urbanisme
3 rue René Dècle
91180 Saint Germain lès Arpajon

Objet : Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de notre intention de demander une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU en vigueur dans la commune de Saint Germain lès Arpajon.

Les raisons de cette demande de modifications sont les suivantes :

Actuellement, nos parcelles situées au niveau de la route de leuville entre le gymnase et le cimetière ne respectent pas l'article UR4-13 au motif que ce secteur était classé en zone UA au 1^{er} PLU de 2010.
(Ci-dessous un aperçu du zonage actuel).

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'antériorité de l'urbanisation de ce secteur en classant en zone UR3 ce qui serait plus approprié.

Dans l'attente et en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

24 Rte de Leuville.
M^{rs} Dominique et Cécile
Racquet



Propriétaires du quartier Saint Eutrope

24 route de Leuville

24 bis route de Leuville

24 ter route de Leuville

26 route de Leuville

✕ 28 route de Leuville

28 bis route de Leuville

30 route de Leuville

3 chemin de la Couture

7 route de Leuville

5 bis route de Leuville

5 route de Leuville

7 route de Leuville

2 impasse du Parc

Monsieur le Maire de Saint Germain lès Arpajon

Service Urbanisme

3 rue René Dècle

91180 Saint Germain lès Arpajon

Objet : Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de notre intention de demander une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU en vigueur dans la commune de Saint Germain lès Arpajon.

Les raisons de cette demande de modifications sont les suivantes :

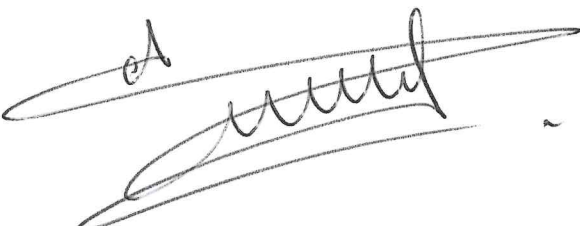
Actuellement, nos parcelles situées au niveau de la route de leuville entre le gymnase et le cimetière ne respectent pas l'article UR4-13 au motif que ce secteur était classé en zone UA au 1^{er} PLU de 2010.
(Ci-dessous un aperçu du zonage actuel).

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'antériorité de l'urbanisation de ce secteur en classant en zone UR3 ce qui serait plus approprié.

Dans l'attente et en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Aurore LEFEBVRE


19/08/2024 -
A. Lefebvre


Propriétaires du quartier Saint Eutrope
24 route de Leuville
24 bis route de Leuville
24 ter route de Leuville
26 route de Leuville
28 route de Leuville
28 bis route de Leuville
30 route de Leuville
3 chemin de la Couture
7 route de Leuville
5 bis route de Leuville
5 route de Leuville
7 route de Leuville
2 impasse du Parc

Monsieur le Maire de Saint Germain lès Arpajon
Service Urbanisme
3 rue René Dècle
91180 Saint Germain lès Arpajon

Objet : Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de notre intention de demander une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU en vigueur dans la commune de Saint Germain lès Arpajon.

Les raisons de cette demande de modifications sont les suivantes :

Actuellement, nos parcelles situées au niveau de la route de leuville entre le gymnase et le cimetière ne respectent pas l'article UR4-13 au motif que ce secteur était classé en zone UA au 1^{er} PLU de 2010.
(Ci-dessous un aperçu du zonage actuel).

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'antériorité de l'urbanisation de ce secteur en classant en zone UR3 ce qui serait plus approprié.

Dans l'attente et en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Mr SANTOS
30 route de leuville


Propriétaires du quartier Saint Eutrope

24 route de Leuville

24 bis route de Leuville

24 ter route de Leuville

26 route de Leuville

28 route de Leuville

28 bis route de Leuville

30 route de Leuville

✦ 3 chemin de la Couture

7 route de Leuville

5 bis route de Leuville

5 route de Leuville

7 route de Leuville

2 impasse du Parc

Monsieur le Maire de Saint Germain lès Arpajon

Service Urbanisme

3 rue René Dècle

91180 Saint Germain lès Arpajon

Objet : Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de notre intention de demander une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU en vigueur dans la commune de Saint Germain lès Arpajon.

Les raisons de cette demande de modifications sont les suivantes :

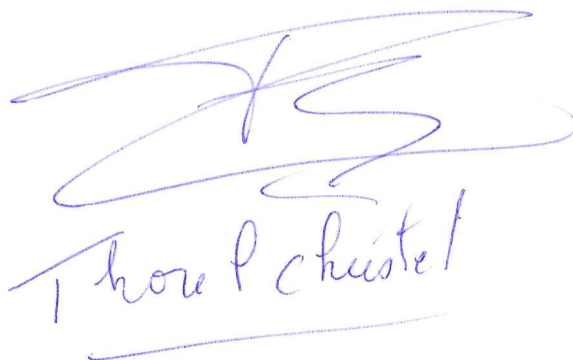
Actuellement, nos parcelles situées au niveau de la route de leuville entre le gymnase et le cimetière ne respectent pas l'article UR4-13 au motif que ce secteur était classé en zone UA au 1^{er} PLU de 2010.
(Ci-dessous un aperçu du zonage actuel).

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'antériorité de l'urbanisation de ce secteur en classant en zone UR3 ce qui serait plus approprié.

Dans l'attente et en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

19 août 2024



Théo P. Christel

Propriétaires du quartier Saint Eutrope

24 route de Leuville

24 bis route de Leuville

24 ter route de Leuville

26 route de Leuville

28 route de Leuville

28 bis route de Leuville

30 route de Leuville

3 chemin de la Couture

7 route de Leuville

5 bis route de Leuville

5 route de Leuville

7 route de Leuville

2 impasse du Parc

Monsieur le Maire de Saint Germain lès Arpajon

Service Urbanisme

3 rue René Dècle

91180 Saint Germain lès Arpajon

Objet : Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de notre intention de demander une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU en vigueur dans la commune de Saint Germain lès Arpajon.

Les raisons de cette demande de modifications sont les suivantes :

Actuellement, nos parcelles situées au niveau de la route de leuville entre le gymnase et le cimetière ne respectent pas l'article UR4-13 au motif que ce secteur était classé en zone UA au 1^{er} PLU de 2010.
(Ci-dessous un aperçu du zonage actuel).

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'antériorité de l'urbanisation de ce secteur en classant en zone UR3 ce qui serait plus approprié.

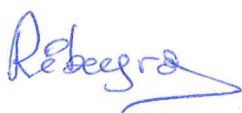
Dans l'attente et en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

M et Mme RIBERAUD Ludovic

24 TER route de Leuville

91180 ST GERMAIN - LÈS - ARPAJON



Propriétaires du quartier Saint Eutrope
24 route de Leuville
24 bis route de Leuville
24 ter route de Leuville
26 route de Leuville
28 route de Leuville
28 bis route de Leuville
30 route de Leuville
3 chemin de la Couture
7 route de Leuville
5 bis route de Leuville
5 route de Leuville
7 route de Leuville
2 impasse du Parc

Monsieur le Maire de Saint Germain lès Arpajon
Service Urbanisme
3 rue René Dècle
91180 Saint Germain lès Arpajon

Objet : Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de notre intention de demander une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU en vigueur dans la commune de Saint Germain lès Arpajon.

Les raisons de cette demande de modifications sont les suivantes :

Actuellement, nos parcelles situées au niveau de la route de leuville entre le gymnase et le cimetière ne respectent pas l'article UR4-13 au motif que ce secteur était classé en zone UA au 1^{er} PLU de 2010.
(Ci-dessous un aperçu du zonage actuel).

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'antériorité de l'urbanisation de ce secteur en classant en zone UR3 ce qui serait plus approprié.

Dans l'attente et en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

M. et Mme NEVEUX Sergio
26 Route de leuville
91180 St Germain Les Arpajon



Propriétaires du quartier Saint Eutrope
24 route de Leuville
24 bis route de Leuville
24 ter route de Leuville
26 route de Leuville
28 route de Leuville
28 bis route de Leuville
30 route de Leuville
3 chemin de la Couture
7 route de Leuville
5 bis route de Leuville
5 route de Leuville
7 route de Leuville
2 impasse du Parc

Monsieur le Maire de Saint Germain lès Arpajon
Service Urbanisme
3 rue René Dècle
91180 Saint Germain lès Arpajon

Objet : Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de notre intention de demander une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU en vigueur dans la commune de Saint Germain lès Arpajon.

Les raisons de cette demande de modifications sont les suivantes :

Actuellement, nos parcelles situées au niveau de la route de leuville entre le gymnase et le cimetière ne respectent pas l'article UR4-13 au motif que ce secteur était classé en zone UA au 1^{er} PLU de 2010.
(Ci-dessous un aperçu du zonage actuel).

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'antériorité de l'urbanisation de ce secteur en classant en zone UR3 ce qui serait plus approprié.

Dans l'attente et en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

M. et Mme MANSON
28 bis route de leuville

